



Répertoire législatif 2012 de l'Assemblée nationale du Québec

Lois sanctionnées entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012

Éditeur officiel du Québec
2012

NOTE

Ce trente-sixième Répertoire législatif annuel comporte un sommaire de l'activité législative de l'Assemblée nationale du Québec au cours de l'année 2012.

La liste, sous forme de table de concordance, des lois adoptées en 2012 inclut les lois publiques du gouvernement, les lois publiques des députés et les lois d'intérêt privé, mais les fiches descriptives de chaque loi de même que le tableau des modifications et l'index ne concernent pas les lois d'intérêt privé sanctionnées au cours de l'année.

Il s'agit évidemment d'un sommaire qui ne saurait dispenser de se référer à la loi elle-même pour en connaître avec précision la portée.

Direction de la traduction et de l'édition des lois
Assemblée nationale du Québec

Nouvelle convention d'écriture

Depuis le début de la 40^e Législature, une nouvelle convention d'écriture régit le mode de citation des lois et des règlements. Ainsi, la référence à une loi ou à un règlement ne contient plus l'abréviation « L.R.Q. » ou « R.R.Q. » (par exemple: Code de procédure pénale (chapitre C-25.1); Règlement sur la forme des rapports d'infraction (chapitre C-25.1, r. 2)). Toutefois, dans le présent Répertoire, les références aux lois sanctionnées au cours de la 39^e Législature conservent les lettres « L.R.Q. ».

Réalisé à la Direction de la traduction et de l'édition des lois
de l'Assemblée nationale du Québec

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN (Imprimé) 978-2-551-24755-4

ISBN (PDF) 978-2-551-24743-1

© Éditeur officiel du Québec, 2013

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays. Toute reproduction pour fins commerciales, par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.



50%



Le présent Répertoire législatif a été imprimé sur un papier québécois qui contient 50 % de fibres recyclées postconsommation, est certifié Choix environnemental et est fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Imprimé au Canada

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des lois sanctionnées	5
Tables de concordance	9
Abréviations et définitions	11
Fiches relatives aux lois publiques	15
Liste des lois publiques par ministère ou par secteur	69
Liste des projets de loi présentés en 2012, mais non adoptés en 2012	73
Liste des dispositions législatives entrées ou entrant en vigueur par un décret de 2012	75
Tableau des modifications apportées aux lois publiques en 2012	79
Tableau des modifications globales apportées aux lois publiques en 2012 ...	105
Index	107

LISTE DES LOIS SANCTIONNÉES

Cette liste présente, par ordre de numéro de chapitre, les lois sanctionnées au cours de l'année 2012, avec le numéro de projet de loi qu'elles portaient lors de leur présentation.

Chapitre	Titre	Projet de loi
1	Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales	n° 54
2	Loi n° 1 sur les crédits, 2012-2013	n° 62
3	Loi instituant le Fonds Accès Justice	n° 29
4	Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives	n° 43
5	Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires	n° 34
6	Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement et d'autres dispositions législatives	n° 58
7	Loi n° 2 sur les crédits, 2012-2013	n° 66
8	Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et diverses dispositions législatives	n° 63
9	Loi sur la dissolution de la Société de gestion informatique SOGIQUE	n° 53
10	Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale	n° 55
11	Loi sur les comptables professionnels agréés	n° 61
12	Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent	n° 78
13	Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers	n° 31
14	Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique	n° 71

Chapitre	Titre	Projet de loi
15	Loi modifiant l'encadrement de l'utilisation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges et d'autres dispositions législatives	n° 57
16	Loi visant à prévenir les cancers de la peau causés par le bronzage artificiel	n° 74
17	Loi attribuant certains pouvoirs d'inspection et de saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (<i>titre modifié</i>)	n° 75
18	Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux	n° 51
19	Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école (<i>titre modifié</i>)	n° 56
20	Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale	n° 64
21	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 69
22	Loi modifiant la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles	n° 76
23	Loi concernant le partage de certains renseignements de santé	n° 59
24	Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale et la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	n° 11
25	Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics	n° 1
26	Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec (<i>titre modifié</i>)	n° 2
27	Loi modifiant la Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité	n° 4

Chapitre	Titre	Projet de loi
28	Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives	n° 5
29	Loi concernant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction	n° 6
30	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale	n° 8
31	Loi instituant le Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux	n° 9
32	Loi permettant l'établissement de régimes de retraite à prestations cibles dans certaines entreprises du secteur des pâtes et papiers	n° 15
33	Loi concernant la transformation de La Survivance, compagnie mutuelle d'assurance vie	n° 212
34	Loi concernant la Ville de Saguenay	n° 214
35	Loi concernant le Centre d'accueil Dixville inc.	n° 216
36	Loi concernant la Ville de Saint-Hyacinthe	n° 200
37	Loi constituant la Mutuelle de microfinance (Québec)	n° 201

**TABLE DE CONCORDANCE
CHAPITRE / PROJET DE LOI**

Chapitre	Projet de loi	Chapitre	Projet de loi
1	54	20	64
2	62	21	69
3	29	22	76
4	43	23	59
5	34	24	11
6	58	25	1
7	66	26	2
8	63	27	4
9	53	28	5
10	55	29	6
11	61	30	8
12	78	31	9
13	31	32	15
14	71	33	212
15	57	34	214
16	74	35	216
17	75	36	200
18	51	37	201
19	56		

**TABLE DE CONCORDANCE
PROJET DE LOI / CHAPITRE**

Projet de loi	Chapitre	Projet de loi	Chapitre
1	25	58	6
2	26	59	23
4	27	61	11
5	28	62	2
6	29	63	8
8	30	64	20
9	31	66	7
11	24	69	21
15	32	71	14
29	3	74	16
31	13	75	17
34	5	76	22
43	4	78	12
51	18	200	36
53	9	201	37
54	1	212	33
55	10	214	34
56	19	216	35
57	15		

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AM:	Amendement
MAJ:	À la majorité des voix
VOTE:	P Pour C Contre A Abstention
Ministre responsable:	ministre responsable de l'application de la loi
Parrain:	ministre par ou au nom de qui le projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale
Présentation du projet de loi:	présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale
Consultation générale:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes et les groupes concernés par le projet de loi peuvent faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions aux parlementaires
Consultations particulières:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes ou les organismes qui ont une connaissance ou une expérience particulière du domaine de la compétence d'une commission expriment leur opinion à cette dernière à la suite d'une invitation spéciale de la commission
Audition du Vérificateur général du Québec:	étape facultative à l'occasion de laquelle le Vérificateur général du Québec livre ses commentaires et répond aux questions des parlementaires sur un projet de loi présenté à l'Assemblée nationale
Dépôt du rapport d'audition:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport du Vérificateur général du Québec
Adoption du principe:	adoption du principe du projet de loi par l'Assemblée nationale
Étude détaillée en commission:	étude détaillée du projet de loi par une commission parlementaire permanente de l'Assemblée nationale

Dépôt du rapport de consultation:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a mené des consultations particulières ou une consultation générale
Dépôt du rapport de la commission:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi
Prise en considération du rapport de la commission:	prise en considération du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi par le vote de ce rapport par l'Assemblée nationale
Adoption du projet de loi:	adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale
Sanction:	sanction du projet de loi par le lieutenant-gouverneur
Entrée en vigueur:	entrée en vigueur de la loi par l'effet d'une disposition de cette loi ou d'un décret du gouvernement
Loi(s) modifiée(s), remplacée(s), abrogée(s) ou édictée(s):	loi ou liste des lois modifiées, remplacées, abrogées ou édictées par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Règlement(s) modifié(s), remplacé(s) ou abrogé(s):	règlement ou liste des règlements modifiés, remplacés ou abrogés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Décret(s) modifié(s), remplacé(s) ou abrogé(s):	décret ou liste des décrets modifiés, remplacés ou abrogés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Arrêté(s) ministériel(s) abrogé(s):	arrêté ministériel ou liste des arrêtés ministériels abrogés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
<u>Commissions:</u>	
CAN:	Commission de l'Assemblée nationale
CAP:	Commission de l'administration publique
CAPER:	Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

CAT:	Commission de l'aménagement du territoire
CCE:	Commission de la culture et de l'éducation
CET:	Commission de l'économie et du travail
CFP:	Commission des finances publiques
CI:	Commission des institutions
CP:	Commission plénière
CRC:	Commission des relations avec les citoyens
CS:	Commission spéciale
CSSS:	Commission de la santé et des services sociaux
CTE:	Commission des transports et de l'environnement

Chapitre 1 (projet de loi n° 54)

Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales

Objet : Cette loi vise à regrouper les paramètres non fiscaux de certaines mesures fiscales et à confier leur administration à des ministres et à des organismes publics.

Elle établit les règles générales relatives à la délivrance, à la modification et à la révocation par ces ministres et organismes des documents nécessaires à l'application des mesures fiscales ainsi que les paramètres non fiscaux applicables aux mesures fiscales visées.

Elle donne des pouvoirs de vérification et d'enquête aux ministres et organismes concernés et leur permet de déterminer, par règlement, les frais qui peuvent être exigés. La loi prévoit également des dispositions relatives à la communication de renseignements au ministre des Finances ainsi que des dispositions pénales.

Enfin, la loi apporte des modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie à diverses lois.

Ministre responsable : ministre des Finances et de l'Économie

Parrain : M. Raymond Bachand

Présentation du projet de loi : 2012-02-15

Adoption du principe : 2012-02-22

Étude détaillée en commission : CFP
2012-02-23

Dépôt du rapport de la commission : 2012-02-28

Prise en considération du rapport de la commission : 2012-02-29

Adoption du projet de loi : 2012-03-01

Sanction : 2012-03-05

Entrée en vigueur : 2012-03-05

Lois modifiées : Loi sur les centres financiers internationaux (L.R.Q., chapitre C-8.3)
Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., chapitre I-16.0.1)
Loi sur le Régime d'investissement coopératif (L.R.Q., chapitre R-8.1.1)
Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., chapitre S-10.002)

Chapitre 2 (projet de loi n° 62)

Loi n° 1 sur les crédits, 2012-2013

Objet: Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds général du fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2012-2013, une somme maximale de 15 137 216 204,00 \$, représentant quelque 28,9% des crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés à l'annexe 1.

Cette loi indique en outre dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Aussi, cette loi approuve les prévisions de dépenses d'un montant de 2 199 735 550,00 \$ et les prévisions d'investissements d'un montant de 986 483 925,00 \$, représentant quelque 26,3% des prévisions de dépenses et quelque 25,0% des prévisions d'investissements des fonds spéciaux énumérés à l'annexe 2.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Michelle Courchesne
Présentation du projet de loi :	2012-03-21 MAJ
Adoption du principe :	2012-03-21 MAJ
Adoption du projet de loi :	2012-03-21 MAJ
Sanction :	2012-02-26
Entrée en vigueur :	2012-03-26
Loi modifiée :	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 3 (projet de loi n° 29)

Loi instituant le Fonds Accès Justice

Objet : Cette loi propose la création, au sein du ministère de la Justice, du Fonds Accès Justice, lequel sera affecté au financement de projets ou d'activités qui ont pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci.

La loi prévoit les sommes qui seront portées au crédit de ce fonds ainsi que celles qui seront portées à son débit.

Elle modifie le Code de procédure pénale afin de hausser à 14 \$ la contribution de 10 \$ actuellement exigible des contrevenants aux lois et règlements du Québec, cette augmentation devant servir à alimenter le nouveau fonds.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Jean-Marc Fournier
Présentation du projet de loi :	2011-11-29
Consultations particulières :	CI 2012-02-21; 2012-02-22
Dépôt du rapport de la commission :	2012-02-23
Adoption du principe :	2012-02-29
Étude détaillée en commission :	CI 2012-03-27; 2012-03-28
Dépôt du rapport de la commission :	2012-03-29 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2012-04-03
Adoption du projet de loi :	2012-04-05
Sanction :	2012-04-05
Entrée en vigueur :	2012-04-05, sauf le paragraphe 2° de l'article 32.0.3 édicté par l'article 1 et l'article 4, qui entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par le gouvernement

– 2012-11-05 :

aa. 1 (a. 32.0.3 (par. 2°) de la Loi sur le
ministère de la Justice (L.R.Q., chapitre M-19)), 4
Décret n° 984-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 4955

Lois modifiées : Code de procédure pénale (L.R.Q., chapitre C-25.1)
Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., chapitre M-19)

Chapitre 4 (projet de loi n° 43)

Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi apporte un certain nombre de modifications à la Loi sur les tribunaux judiciaires. Ainsi, elle prévoit que la Cour supérieure sera dorénavant composée de 152 juges dont 96 seront nommés pour le district de Montréal. De plus, elle augmente à 290 le nombre de juges de la Cour du Québec et porte à 12 le nombre maximum des juges coordonnateurs adjoints de cette cour.

La loi permet au gouvernement, à la demande du juge en chef de la Cour du Québec, d'autoriser un juge de paix magistrat à la retraite à exercer des fonctions judiciaires.

La loi habilite le juge en chef de la Cour du Québec à désigner, avec l'approbation du gouvernement et parmi les juges de paix magistrats, un juge responsable des juges de paix magistrats pour l'assister dans ses fonctions de coordination et de répartition du travail des juges de paix magistrats. Elle prévoit aussi la fixation par le gouvernement de la rémunération additionnelle attachée à la fonction de juge responsable.

La loi insère, à l'égard du président du Tribunal des droits de la personne et du président du Tribunal des professions, des dispositions relatives au congé d'étude et à la protection de traitement analogues à celles applicables à un juge après qu'il a exercé la fonction de juge en chef adjoint pendant au moins sept ans.

La loi autorise les membres du personnel désignés par le greffier d'une cour de justice à faire prêter le même serment qu'un commissaire à l'assermentation.

La loi modifie par ailleurs la Loi sur les cours municipales afin de prévoir la désignation d'un juge responsable des activités de perfectionnement des juges des cours municipales et la fixation par le gouvernement de la rémunération additionnelle attachée à la fonction de juge responsable.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Jean-Marc Fournier
Présentation du projet de loi :	2011-11-23
Adoption du principe :	2011-11-30
Étude détaillée en commission :	CI 2011-12-02; 2011-12-06; 2012-02-16
Dépôt du rapport de la commission :	2012-02-21 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2012-04-03
Adoption du projet de loi :	2012-04-05
Sanction :	2012-04-05
Entrée en vigueur :	2012-04-05

Lois modifiées : Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chapitre C-72.01)
Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)

Chapitre 5 (projet de loi n° 34)

Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Objet : Cette loi a pour objet de contribuer à l'occupation et à la vitalité des territoires en adaptant le cadre de gestion de l'Administration et en conviant les élus municipaux à agir en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires dans l'exercice de leurs fonctions.

La loi prévoit que la contribution à l'occupation et à la vitalité des territoires par l'Administration s'appuie sur la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires qui précise les objectifs et énonce les principes qui guident l'action de l'Administration.

La loi propose des mesures visant à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions gouvernementales en matière d'occupation et de vitalité des territoires et à assurer l'imputabilité de l'Administration en la matière par des moyens de planification, de suivi et de reddition de comptes dont, notamment, l'adoption d'indicateurs et la publication de bilans et de rapports de mise en œuvre de la stratégie.

La loi précise les fonctions du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en matière d'occupation et de vitalité des territoires.

La loi propose également d'instituer des mécanismes de coordination propres à l'occupation et à la vitalité des territoires, dont la Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement, la Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement, la Table gouvernementale aux affaires territoriales et les conférences administratives régionales.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Parrain :	M. Laurent Lessard
Présentation du projet de loi :	2011-11-10
Consultations particulières :	CAT 2012-01-30; 2012-01-31; 2012-02-01; 2012-02-02; 2012-02-07; 2012-02-13; 2012-02-14; 2012-02-15
Dépôt du rapport de la commission :	2012-02-16
Adoption du principe :	2012-02-21
Étude détaillée en commission :	CAT 2012-02-23; 2012-02-28; 2012-02-29; 2012-03-20; 2012-03-21; 2012-03-22; 2012-03-27; 2012-03-28; 2012-04-02; 2012-04-03
Dépôt du rapport de la commission :	2012-04-04 AM

Prise en considération du rapport de la commission :	2012-04-05
Adoption du projet de loi :	2012-04-05
Sanction :	2012-05-03
Entrée en vigueur :	2012-05-03
Lois modifiées :	Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18) Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., chapitre M-22.1)
Décret abrogé :	Décret n° 107-2000 (2000, G.O. 2, 1480), concernant la reconnaissance des Conférences administratives régionales

Chapitre 6 (projet de loi n° 58)

Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement et d'autres dispositions législatives

Objet : Cette loi modifie la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement pour prévoir qu'un nouvel employé, qui commence sa période de qualification au régime après le 31 décembre 2012, doit compléter une période additionnelle de participation de 60 mois suivant cette qualification pour bénéficier des critères d'admissibilité à la retraite et de certaines dispositions sur le calcul de la pension prévus à ce régime. L'employé qualifié qui ne complète pas cette période additionnelle de participation sera plutôt régi, quant à ces critères et à ces dispositions, par des dispositions semblables à celles prévues par la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

La loi modifie aussi la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement pour prévoir le versement au fonds des cotisations des employés de certaines sommes pour assurer un financement adéquat du régime. Elle modifie aussi cette loi pour permettre à un employé âgé d'au moins 55 ans de prendre sa retraite sans réduction actuarielle si son âge et ses années de service totalisent 90 ou plus. Elle supprime le critère d'admissibilité à la retraite sans réduction actuarielle de 35 années de service, augmente la réduction actuarielle applicable à la pension d'une personne qui veut en anticiper le versement, uniformise les dispositions sur le retour au travail et permet à un employé de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 71 ans.

La loi modifie également la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement et la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics pour permettre aux employés de racheter certaines périodes d'absence sans traitement pour raisons familiales ou parentales à un coût plus avantageux que celui actuellement prévu dans ces régimes.

Enfin, la loi comporte d'autres modifications de nature technique, de concordance ou transitoires.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Michelle Courchesne
Présentation du projet de loi :	2012-02-22
Consultations particulières :	CFP 2012-03-01
Dépôt du rapport de la commission :	2012-03-20
Adoption du principe :	2012-03-29 AM

Étude détaillée en commission :	CFP 2012-04-04
Dépôt du rapport de la commission :	2012-04-05 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2012-05-01
Adoption du projet de loi :	2012-05-02
Sanction :	2012-05-03
Entrée en vigueur :	2012-05-03, à l'exception des articles 1 à 6, 9 à 15, 17, 18, 21, 26 et 27, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2013
Lois modifiées :	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10) Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1)

Chapitre 7 (projet de loi n° 66)

Loi n° 2 sur les crédits, 2012-2013

Objet : Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds général du fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2012-2013, une somme maximale de 37 220 468 296,00 \$, incluant un montant de 479 000 000,00 \$ pour le paiement de dépenses imputables à l'année financière 2013-2014, représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles, déduction faite des crédits déjà autorisés.

Cette loi indique en outre quels sont les programmes qui font l'objet d'un crédit au net et précise le montant des crédits non entièrement dépensés qui pourra être reporté en 2013-2014. Elle établit enfin dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Enfin, cette loi approuve le solde des prévisions de dépenses et d'investissements des fonds spéciaux pour l'année financière 2012-2013.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Michelle Courchesne
Présentation du projet de loi :	2012-05-02 MAJ
Adoption du principe :	2012-05-02 MAJ
Adoption du projet de loi :	2012-05-02 MAJ
Sanction :	2012-05-03
Entrée en vigueur :	2012-05-03
Loi modifiée :	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 8 (projet de loi n° 63)

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et diverses dispositions législatives

Objet : Cette loi prévoit la modification de diverses lois afin de donner suite notamment à des mesures annoncées dans le discours sur le budget du 17 mars 2011 et dans des bulletins d'information publiés par le ministère des Finances en 2010 et en 2011.

Elle modifie la Loi sur l'administration fiscale afin notamment de :

1° permettre au ministre du Revenu de conclure une entente avec le gouvernement du Canada confiant à ce dernier l'administration et l'application d'une loi fiscale en ce qui concerne certaines institutions financières;

2° synchroniser le délai pour le dépôt de l'état détaillé des remises et du sommaire statistique des renonciations et des annulations avec celui qui est applicable au dépôt du rapport de gestion de l'Agence du revenu du Québec à l'Assemblée nationale.

Elle modifie la Loi sur l'assurance parentale et la Loi sur le régime de rentes du Québec afin d'apporter des ajustements aux modalités de calcul du revenu cotisable des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires. De plus, des modifications sont apportées à ces lois de même qu'à la Loi sur les impôts afin que les tables de retenues à la source soient publiées uniquement sur le site Internet de Revenu Québec.

Elle modifie la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, la Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) afin de reconnaître de nouveaux investissements pour l'application de leurs normes d'investissement. De plus, des modifications sont apportées aux règles fixant la limite de capitalisation annuelle de Fondation afin qu'elles soient mieux adaptées au mode de souscription de ses actions.

Elle modifie la Loi sur les impôts afin d'introduire, de modifier ou d'abolir des mesures fiscales propres au Québec. Ces modifications concernent notamment :

1° la prolongation du délai pour présenter une demande de versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants et de la prime au travail;

2° l'instauration d'un crédit d'impôt visant à alléger la double imposition provinciale à laquelle peut être soumis le revenu provenant d'une charge ou d'un emploi d'un particulier ne résidant pas au Canada;

3° des assouplissements au crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental;

4° les effets juridiques du remplacement ou de la révocation d'un document pour l'application de diverses mesures fiscales incitatives.

Elle modifie aussi la Loi sur les impôts et la Loi sur l'administration fiscale afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada par le projet de loi fédéral C-13 (Lois du Canada, 2011, chapitre 24) sanctionné le 15 décembre 2011. À cet effet, elle donne suite principalement à des mesures d'harmonisation annoncées dans les bulletins

d'information 2011-3 du 6 juillet 2011 et 2011-5 du 21 décembre 2011 publiés par le ministère des Finances. Ces modifications concernent notamment :

- 1° l'instauration d'un crédit d'impôt pour les pompiers volontaires;
- 2° l'élargissement du crédit d'impôt pour frais de scolarité et frais d'examen;
- 3° la restructuration des catégories de donataires reconnus et le resserrement des règles qui leur sont applicables aux fins de la déduction et du crédit d'impôt pour dons;
- 4° l'application de l'impôt sur le revenu fractionné à certaines opérations donnant lieu à un gain en capital;
- 5° les règles sur la minimisation des pertes lors d'un rachat d'actions détenues par une société;
- 6° le traitement fiscal plus restrictif réservé aux actifs incorporels et à certaines dépenses dans le secteur des sables bitumineux.

De plus, elle modifie la Loi sur la taxe de vente du Québec afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi sur la taxe d'accise par les projets de loi fédéraux C-9 (Lois du Canada, 2010, chapitre 12) sanctionné le 12 juillet 2010 et C-3 (Lois du Canada, 2011, chapitre 15) sanctionné le 26 juin 2011. À cet effet, elle donne suite principalement à des mesures d'harmonisation annoncées dans les bulletins d'information 2009-9 du 22 décembre 2009 et 2010-8 du 21 décembre 2010 publiés par le ministère des Finances. Ces modifications concernent notamment :

- 1° les fournitures importées effectuées entre les établissements stables d'une personne;
- 2° le remboursement de la taxe concernant la Légion royale canadienne.

Enfin, cette loi apporte des modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie à diverses lois.

Ministre responsable :	ministre des Finances et de l'Économie
Parrain :	M. Raymond Bachand
Présentation du projet de loi :	2012-04-18
Adoption du principe :	2012-05-01
Étude détaillée en commission :	CFP 2012-05-02
Dépôt du rapport de la commission :	2012-05-03 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2012-05-08 MAJ
Adoption du projet de loi :	2012-05-09 MAJ
Sanction :	2012-05-09

Entrée en vigueur : 2012-05-09

Lois modifiées : Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., chapitre A-6.002)
Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., chapitre A-29.011)
Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (L.R.Q., chapitre C-6.1)
Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (L.R.Q., chapitre F-3.1.2)
Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (L.R.Q., chapitre F-3.2.1)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)

Chapitre 9 (projet de loi n° 53)

Loi sur la dissolution de la Société de gestion informatique SOGIQUE

Objet : Cette loi propose de dissoudre la Société de gestion informatique SOGIQUE et de transférer ses droits et obligations de même que ses actifs et passifs au ministre de la Santé et des Services sociaux.

La loi contient également des dispositions qui concernent les employés de cette société.

Ministre responsable : ministre de la Santé et des Services sociaux

Parrain : M. Yves Bolduc

Présentation du projet de loi : 2012-02-16

Adoption du principe : 2012-03-28

Étude détaillée en commission : CSSS
2012-04-03; 2012-04-05

Dépôt du rapport de la commission : 2012-04-17 AM

Prise en considération du rapport de la commission : 2012-05-09 MAJ

Adoption du projet de loi : 2012-05-10 MAJ

Sanction : 2012-05-16

Entrée en vigueur : 2013-05-16, sauf si l'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée par le gouvernement à une date ou à des dates antérieures

– 2013-01-01 : aa. 1-7
Décret n° 1199-2012
G.O., 2013, Partie 2, p. 5

Loi modifiée : Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Chapitre 10 (projet de loi n° 55)

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale

Objet : Cette loi modifie la Loi sur les technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie ainsi que le Code des professions afin d'intégrer les technologues en électrophysiologie médicale à l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec. À cette fin, elle propose d'apporter les modifications nécessaires à cette intégration, dont le remplacement de la désignation de l'Ordre, la réserve d'un titre professionnel, l'ajout d'un champ d'exercice et la réserve d'activités qui s'exercent dans le cadre des activités décrites au champ d'exercice.

La loi propose également d'adapter les dispositions réglementaires régissant les membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec pour les rendre applicables aux technologues en électrophysiologie médicale, et ce, dès le moment de leur intégration. Elle vise aussi à permettre à certaines personnes de continuer à exercer certaines activités réservées.

Enfin, la loi apporte les modifications transitoires et de concordance nécessaires à cette intégration. Elle modifie également une disposition transitoire touchant certaines personnes qui exercent des activités professionnelles dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Yves Bolduc
Présentation du projet de loi :	2012-02-23
Consultations particulières :	CSSS 2012-03-28
Dépôt du rapport de la commission :	2012-03-29
Adoption du principe :	2012-04-04
Étude détaillée en commission :	CSSS 2012-05-01
Dépôt du rapport de la commission :	2012-05-02 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2012-05-10
Adoption du projet de loi :	2012-05-15
Sanction :	2012-05-16

- Entrée en vigueur :** à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 2012-09-20 : a. 11
Décret n° 780-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 3669
- 2012-11-21 : aa. 1-10, 12-20
Décret n° 998-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 5015
- Lois modifiées :** Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)
Loi sur les technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie (L.R.Q., chapitre T-5)
Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, chapitre 28)
- Règlements modifiés :** Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (R.R.Q., chapitre C-26, r. 2)
Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec (R.R.Q., chapitre T-5, r. 4)
Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec (R.R.Q., chapitre T-5, r. 4.1)
Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec (R.R.Q., chapitre T-5, r. 6)
Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec (R.R.Q., chapitre T-5, r. 11)

Chapitre 11 (projet de loi n° 61)

Loi sur les comptables professionnels agréés

Objet : Cette loi institue l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

La loi regroupe au sein d'un seul ordre les membres des trois ordres comptables actuellement régis par le Code des professions et par la Loi sur les comptables agréés.

La loi définit notamment le champ d'exercice de la profession de comptable professionnel agréé et réserve la comptabilité publique à ces professionnels.

Enfin, la loi prévoit plusieurs dispositions de concordance et de nature transitoire.

Ministre responsable : ministre de la Justice

Parrain : M. Jean-Marc Fournier

Présentation du projet de loi : 2012-03-28

Consultations particulières : CI
2012-05-02

Dépôt du rapport de la commission : 2012-05-03

Adoption du principe : 2012-05-08

Étude détaillée en commission : CI
2012-05-09

Dépôt du rapport de la commission : 2012-05-10 AM

Prise en considération du rapport de la commission : 2012-05-15

Adoption du projet de loi : 2012-05-16

Sanction : 2012-05-16

Entrée en vigueur : 2012-05-16

Lois modifiées : Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chapitre A-33.2)
Loi sur le Barreau (L.R.Q., chapitre B-1)
Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)
Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02)

Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., chapitre C-60.1)
 Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1)
 Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1)
 Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., chapitre M-22.1)
 Loi sur le notariat (L.R.Q., chapitre N-3)
 Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)
 Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)
 Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique (2007, chapitre 42)

Loi abrogée : Loi sur les comptables agréés (L.R.Q., chapitre C-48)

Règlements modifiés : Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels (R.R.Q., chapitre C-19, r. 2)
 Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de comptable en management accrédité hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec (R.R.Q., chapitre C-26, r. 27)
 Règlement sur la formation continue obligatoire des comptables en management accrédités du Québec (R.R.Q., chapitre C-26, r. 35)
 Règlement sur la formation continue obligatoire des comptables en management accrédités du Québec titulaires d'un permis de comptabilité publique (R.R.Q., chapitre C-26, r. 36)
 Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec (R.R.Q., chapitre C-26, r. 43)
 Règlement sur les affaires du Conseil d'administration et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des comptables généraux accrédités du Québec (R.R.Q., chapitre C-26, r. 45)
 Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre professionnel des comptables généraux accrédités du Québec (R.R.Q., chapitre C-26, r. 64)
 Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des comptables agréés du Québec (R.R.Q., chapitre C-48, r. 2)
 Code de déontologie des comptables agréés (R.R.Q., chapitre C-48, r. 4)
 Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des comptables agréés du Québec (R.R.Q., chapitre C-48, r. 5)
 Règlement sur le comité de la formation des comptables agréés (R.R.Q., chapitre C-48, r. 6)
 Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des comptables agréés et sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des comptables agréés du Québec (R.R.Q., chapitre C-48, r. 7)
 Règlement sur l'exercice de la profession de comptable agréé en société (R.R.Q., chapitre C-48, r. 12)
 Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des comptables agréés du Québec (R.R.Q., chapitre C-48, r. 17)
 Règlement sur les animaux en captivité (R.R.Q., chapitre C-61.1, r. 5)
 Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des huissiers de justice et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec (R.R.Q., chapitre H-4.1, r. 6)

Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains (R.R.Q., chapitre M-13.1, r. 1)
Règlement de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, édicté par le décret n° 946-95 (1995, G.O. 2, 3028)

Règlements abrogés : Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des comptables en management accrédités du Québec (R.R.Q., chapitre C-26, r. 26)
Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des comptables généraux accrédités (R.R.Q., chapitre C-26, r. 46)

Chapitre 12 (projet de loi n° 78)

Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent

Objet : Cette loi vise à permettre aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent.

À cette fin, la loi prévoit d'abord la suspension de sessions d'enseignement au regard des cours qui ont été interrompus et qui le seront toujours au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi. Elle établit les conditions et les modalités relatives à la reprise de ces cours ainsi que certaines mesures visant à assurer la validité des sessions d'hiver et d'automne de l'année 2012 et d'hiver de l'année 2013. La loi édicte également des dispositions permettant d'assurer la continuité de l'enseignement à l'égard des autres cours.

La loi contient enfin des dispositions visant à préserver la paix, l'ordre et la sécurité publique ainsi que diverses mesures de nature administrative, civile et pénale afin d'assurer l'application de la loi.

Ministre responsable : ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Parrain : Madame Michelle Courchesne

Présentation du projet de loi : 2012-05-18 MAJ

Adoption du principe : 2012-05-18 Vote : P : 64, C : 41, A : 0

Étude détaillée en commission : CP
2012-05-18 AM

**Prise en considération
du rapport de la commission :** 2012-05-18 AM Vote : P : 69, C : 48, A : 0

Adoption du projet de loi : 2012-05-18 AM Vote : P : 68, C : 48, A : 0

Sanction : 2012-05-18

Entrée en vigueur : 2012-05-18

Loi modifiée : Aucune

Chapitre 13 (projet de loi n° 31)

Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers

Objet: Cette loi apporte diverses modifications concernant l'organisation des services policiers.

La loi fait passer de 199 999 à 249 999 habitants la population maximale que peut desservir un corps de police qui fournit des services policiers de niveau 2.

La loi prévoit que toute municipalité qui désire remplacer le corps de police desservant son territoire doit tenir une consultation publique sur le sujet.

La loi prévoit également qu'une municipalité desservie par la Sûreté du Québec continue de l'être même si sa population atteint 50 000 habitants ou plus, à moins qu'elle ne soit autorisée par le ministre de la Sécurité publique à être desservie par un corps de police municipal.

La loi habilite les municipalités à conclure entre elles, ou avec le ministre de la Sécurité publique pour la Sûreté du Québec, des ententes portant sur la fourniture du service de répartition des appels de police ou le partage de certaines activités liées aux services de soutien et aux mesures d'urgence déterminés par le ministre.

Enfin, la loi prévoit des dispositions de concordance et de nature transitoire.

Ministre responsable :	ministre de la Sécurité publique
Parrain :	M. Robert Dutil
Présentation du projet de loi :	2011-11-01
Consultations particulières :	CI 2011-12-06; 2011-12-07; 2011-12-08
Dépôt du rapport de la commission :	2011-12-09
Adoption du principe :	2012-05-08
Étude détaillée en commission :	CI 2012-05-10
Dépôt du rapport de la commission :	2012-05-15 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2012-05-16 AM
Adoption du projet de loi :	2012-05-22
Sanction :	2012-05-23
Entrée en vigueur :	2012-05-23

Loi modifiée : Loi sur la police (L.R.Q., chapitre P-13.1)

Règlement modifié : Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence (R.R.Q., chapitre P-13.1, r. 6)

Chapitre 14 (projet de loi n° 71)

Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique

Objet: Cette loi habilite expressément le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dans le cas d'une demande d'autorisation faite en vertu de l'un ou l'autre des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour un projet affectant un milieu humide ou hydrique, à exiger du demandeur des mesures de compensation visant notamment la restauration, la protection ou la valorisation d'un milieu humide, hydrique ou terrestre. Elle prévoit de plus que de telles mesures ne donnent lieu à aucune indemnité et qu'elles doivent faire l'objet d'un engagement écrit du demandeur.

La loi valide par ailleurs les mesures de compensation qui ont été prévues pour la délivrance, avant le 12 mars 2012, d'un certificat d'autorisation ou d'une autorisation en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement pour ce type de projet.

Ministre responsable :	ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Parrain :	M. Pierre Arcand
Présentation du projet de loi :	2012-04-24
Adoption du principe :	2012-05-01
Consultations particulières :	CTE 2012-05-03
Dépôt du rapport de la commission :	2012-05-08
Étude détaillée en commission :	CTE 2012-05-08; 2012-05-10
Dépôt du rapport de la commission :	2012-05-15 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2012-05-16
Adoption du projet de loi :	2012-05-22
Sanction :	2012-05-23
Entrée en vigueur :	2012-05-23
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 15 (projet de loi n° 57)

Loi modifiant l'encadrement de l'utilisation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges et d'autres dispositions législatives

Objet : Cette loi propose diverses modifications concernant principalement l'utilisation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges.

La loi prévoit ainsi dans le Code de la sécurité routière la possibilité que ces deux systèmes soient utilisés tout particulièrement dans les zones scolaires et dans les zones de travaux de construction et d'entretien. Elle prévoit également l'obligation pour les personnes responsables de l'entretien d'un chemin public d'installer une signalisation pour indiquer l'endroit où est contrôlé le respect des règles relatives à la sécurité routière par un de ces systèmes mais précise que, dans le cas de certaines infractions, le poursuivant n'a pas à faire la preuve de la présence d'une signalisation et qu'une poursuite ne peut être rejetée ou un défendeur acquitté en raison de l'absence ou de l'inadéquation de la signalisation.

La loi limite à certains propriétaires de véhicules routiers qui ont reçu un constat d'infraction, alors qu'ils n'étaient pas les conducteurs du véhicule au moment où l'infraction a été constatée par un de ces systèmes, la possibilité de désigner le conducteur dans le but qu'un nouveau constat lui soit signifié. Elle permet toutefois au propriétaire de désigner le locataire lorsque le véhicule faisait l'objet d'un contrat de location à court terme au moment de l'infraction.

La loi établit que les propriétaires et les conducteurs d'un véhicule d'un corps de police, d'un service ambulancier, d'un service de sécurité incendie et de certains autres véhicules d'urgence ne peuvent être déclarés coupables d'une infraction constatée par un des systèmes.

La loi prévoit également que ces systèmes ne peuvent être enlevés ou modifiés sans l'autorisation du ministre des Transports et précise que nul ne peut nuire de quelque façon au fonctionnement de ces systèmes ou à l'enregistrement des informations par l'appareil photo de ceux-ci.

La loi modifie en outre la Loi sur le ministère des Transports pour y prévoir que le Comité consultatif chargé de conseiller le ministre sur l'utilisation des sommes qui sont portées au crédit du Fonds de la sécurité routière est composé de sept membres choisis parmi ceux de la Table québécoise de la sécurité routière. Elle y prévoit aussi que les sommes reçues en réparation d'un préjudice causé à un des systèmes sont portées au crédit du Fonds de la sécurité routière.

La loi prescrit de nouvelles règles de conduite qui visent à créer, lorsque certaines conditions sont réunies, un corridor de sécurité pour le conducteur et les occupants d'un véhicule d'urgence, d'une dépanneuse et de certains autres véhicules routiers. Elle prévoit de même les amendes et, le cas échéant, les points d'inaptitude auxquels s'exposent les conducteurs qui font défaut d'adopter ces règles de conduite.

La loi interdit par ailleurs à quiconque de remettre en circulation un véhicule routier lorsque son propriétaire est un multirécidiviste de l'alcool au volant. Le propriétaire sera passible d'une amende de 1 500 \$ à 3 000 \$ et, en cas de récidive, de 3 000 \$ à 6 000 \$. Un tiers qui commet l'infraction sera passible d'une amende de 300 \$ à 600 \$.

La loi précise qu'il n'est pas interdit de faire usage d'une radio bidirectionnelle pendant la conduite d'un véhicule routier.

La loi supprime par ailleurs la disposition qui prévoit qu'à compter du 30 juin 2012 une phase exclusive pour piétons constitue une signalisation permettant à un piéton de traverser la chaussée en diagonale.

Enfin, la loi prévoit des modifications de concordance et des mesures transitoires.

Ministre responsable :	ministre des Transports
Parrain :	M. Pierre Moreau
Présentation du projet de loi :	2012-02-22
Consultations particulières :	CTE 2012-04-03; 2012-04-04; 2012-04-05; 2012-05-01
Dépôt du rapport de la commission :	2012-05-02
Adoption du principe :	2012-05-08
Étude détaillée en commission :	CTE 2012-05-15; 2012-05-16; 2012-05-17; 2012-05-22; 2012-05-23; 2012-05-24
Dépôt du rapport de la commission :	2012-05-29 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2012-05-30 AM
Adoption du projet de loi :	2012-05-31
Sanction :	2012-06-06
Entrée en vigueur :	2012-06-06, à l'exception : 1° des dispositions des articles 2, 4 et 16, qui entreront en vigueur le 30 juin 2012; 2° de celles des articles 13, 14, 17, 18 et 33, qui entreront en vigueur le 5 août 2012; 3° de celles des articles 19 et 20, des paragraphes 1°, 2° et 4° de l'article 21 et des articles 22, 23 et 25, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} octobre 2012; 4° de celles des paragraphes 3° et 5° de l'article 21, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, lesquelles ne peuvent être antérieures à la date qui suit de six mois celle du dépôt à l'Assemblée nationale du premier rapport visé à l'article 36

Lois modifiées : Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28)
Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude (2007, chapitre 40)

Règlement modifié : Règlement sur les points d'inaptitude (R.R.Q., chapitre C-24.2, r. 37)

Chapitre 16 (projet de loi n° 74)

Loi visant à prévenir les cancers de la peau causés par le bronzage artificiel

Objet: Cette loi vise d'abord à prévenir les cancers de la peau causés par le bronzage artificiel en interdisant aux personnes mineures l'accès aux services de bronzage artificiel offerts dans les salons de bronzage.

La loi vise aussi à interdire la publicité en faveur du bronzage artificiel qui est destinée aux personnes mineures ou susceptible de créer une fausse impression sur les effets ou les dangers du bronzage artificiel sur la santé, notamment en laissant croire à l'innocuité des appareils de bronzage artificiel.

À cette fin, la loi crée diverses infractions de nature pénale, met en place des mécanismes d'inspection, prévoit l'installation, dans les salons de bronzage, d'une mise en garde portant sur les effets nocifs du bronzage artificiel sur la santé et exige de l'exploitant d'un salon de bronzage qu'il déclare au registre des entreprises tenu conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises ses activités en matière de services de bronzage artificiel.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Yves Bolduc
Présentation du projet de loi :	2012-05-15
Adoption du principe :	2012-05-22
Consultations particulières :	CSSS 2012-05-28
Dépôt du rapport de la commission :	2012-05-29
Étude détaillée en commission :	CSSS 2012-05-29
Dépôt du rapport de la commission :	2012-05-30 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2012-05-31
Adoption du projet de loi :	2012-06-05
Sanction :	2012-06-06
Entrée en vigueur :	2013-06-06, sauf si l'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée par le gouvernement à une date ou à des dates antérieures
Lois modifiées :	Loi sur la publicité légale des entreprises (L.R.Q., chapitre P-44.1) Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Chapitre 17 (projet de loi n° 75)

Loi attribuant certains pouvoirs d'inspection et de saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (*titre modifié*)

Objet : Cette loi accorde à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction des pouvoirs additionnels à ceux prévus par la Loi sur les commissions d'enquête.

La loi accorde notamment aux commissaires le pouvoir d'autoriser une personne à exiger la production de tout objet, document ou renseignement, à faire des inspections et à demander à un juge de paix une autorisation pour pénétrer dans un lieu, lorsque l'accès au lieu visé par une inspection est refusé ou pour tout autre motif raisonnable, afin de rechercher et de saisir tout objet ou tout document pertinent à l'exécution du mandat de la Commission.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Jean-Marc Fournier
Présentation du projet de loi :	2012-05-15
Consultations particulières :	CI 2012-05-24
Dépôt du rapport de la commission :	2012-05-29
Adoption du principe :	2012-05-29
Étude détaillée en commission :	CI 2012-05-30
Dépôt du rapport de la commission :	2012-05-31 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2012-06-05
Adoption du projet de loi :	2012-06-06
Sanction :	2012-06-06
Entrée en vigueur :	2012-06-06
Loi modifiée :	Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., chapitre A-6.002)

Chapitre 18 (projet de loi n° 51)

Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux

Objet : Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur la protection sanitaire des animaux.

Plusieurs modifications visent à assurer la sécurité et le bien-être des animaux. La loi impose notamment de nouvelles obligations aux propriétaires et aux gardiens d'animaux quant à la tenue des lieux où les animaux sont gardés. Elle permet de plus au ministre, lorsqu'à son avis il en résulte un danger immédiat pour la sécurité ou le bien-être de l'animal, d'ordonner à tout propriétaire ou gardien, pour une période d'au plus 60 jours, de cesser sa garde ou certaines activités en lien avec celle-ci ou d'exercer cette garde ou ces activités aux conditions qu'il détermine.

La loi prévoit également des dispositions qui s'appliquent plus spécifiquement en matière de sécurité et de bien-être des chats et des chiens. Elle prévoit notamment que les propriétaires et les gardiens de 15 animaux et plus, chats ou chiens, devront désormais être titulaires d'un permis. Elle élargit également le pouvoir réglementaire du gouvernement pour lui permettre d'établir des règles applicables aux lieux où sont gardés ces animaux, aux personnes qui les gardent, aux activités que ces personnes exercent, aux mesures de prévention qu'elles doivent mettre en œuvre et aux méthodes d'euthanasie qu'elles peuvent utiliser.

La loi augmente par ailleurs le montant des amendes en cas de contravention à une disposition législative ou réglementaire relative à la sécurité et au bien-être des animaux et à d'autres dispositions visant plus particulièrement les chats et les chiens.

La loi permet au gouvernement de conclure avec une nation, une communauté ou un regroupement autochtone des ententes visant l'application particulière de certaines dispositions afin de mieux concilier les nécessités de sécurité et de bien-être des chiens avec les activités des autochtones.

La loi autorise le gouvernement à prévoir, par règlement, l'obligation pour le gardien d'un animal de s'enregistrer auprès du ministre.

Ministre responsable :	ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain :	M. Pierre Corbeil
Présentation du projet de loi :	2011-12-06
Adoption du principe :	2012-05-24
Consultations particulières :	CAPER 2012-05-28; 2012-05-29
Dépôt du rapport de la commission :	2012-05-30

Étude détaillée en commission :	CAPER 2012-06-06; 2012-06-07; 2012-06-11; 2012-06-12
Dépôt du rapport de la commission :	2012-06-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2012-06-14 AM
Adoption du projet de loi :	2012-06-15
Sanction :	2012-06-15
Entrée en vigueur :	2012-06-15, à l'exception de l'article 7, qui entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur du premier règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 55.9.14.2 de la Loi sur la protection sanitaire des animaux, édicté par l'article 17 de la présente loi
Loi modifiée :	Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., chapitre P-42)

Chapitre 19 (projet de loi n° 56)

Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école (*titre modifié*)

Objet : Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement privé afin de prévenir et de combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Elle précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit qu'une commission scolaire doit veiller à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

La loi prévoit l'obligation, tant pour les établissements d'enseignement publics que pour les établissements d'enseignement privés, d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Enfin, elle accorde au ministre le pouvoir de prescrire, dans les domaines généraux de formation qu'il établit, des activités ou contenus qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves.

Ministre responsable :	ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Parrain :	Madame Line Beauchamp
Présentation du projet de loi :	2012-02-15
Consultations particulières :	CCE 2012-03-22; 2012-03-27; 2012-03-28; 2012-03-29; 2012-04-03
Dépôt du rapport de la commission :	2012-04-04
Adoption du principe :	2012-04-05
Étude détaillée en commission :	CCE 2012-06-05; 2012-06-06; 2012-06-07; 2012-06-08; 2012-06-11

Dépôt du rapport de la commission :	2012-06-12 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2012-06-12 AM au titre
Adoption du projet de loi :	2012-06-12 Vote : P : 96, C : 0, A : 0
Sanction :	2012-06-15
Entrée en vigueur :	2012-06-15
Lois modifiées :	Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9.1) Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)

Chapitre 20 (projet de loi n° 64)

Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale

Objet : Cette loi prévoit l'institution, au sein de la Commission des services juridiques, d'un service administratif chargé de procéder au rajustement des pensions alimentaires pour enfants.

La loi modifie la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques afin d'offrir, y compris aux personnes non financièrement admissibles à l'aide juridique, les services professionnels d'un avocat pour l'obtention d'un jugement relatif à une entente présentée dans une demande conjointe en révision de jugement et portant règlement complet en matière de garde d'enfants ou encore en matière de pensions alimentaires pour enfants seulement ou de pensions alimentaires pour enfants et pour conjoint ou ex-conjoint.

La loi modifie le Code civil du Québec afin d'y prévoir une obligation d'échange de renseignements entre les parents visant à maintenir à jour la valeur des aliments dus à leur enfant et pour permettre que des aliments puissent être réclamés pour un enfant au-delà de l'année écoulée avant la demande.

La loi modifie le Code de procédure civile pour prévoir que le formulaire de fixation des pensions alimentaires ayant servi au tribunal pour fixer la pension alimentaire d'un enfant doit être joint au jugement qui l'accorde et pour prévoir qu'à l'issue d'une séance d'information de groupe sur la médiation, une attestation de participation sera remise par le Service de médiation familiale à chacune des parties présentes.

La loi modifie la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires pour habiliter le ministre du Revenu à remettre la sûreté fournie par un débiteur exempté, suivant cette loi, de la perception d'une pension alimentaire par Revenu Québec, lorsque ce dernier en est exempté depuis au moins deux ans, que le créancier y consent et qu'aucuns arrérages ni frais ne sont dus.

Enfin, la loi comporte des modifications de concordance et de nature transitoire.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Jean-Marc Fournier
Présentation du projet de loi :	2012-04-04
Consultations particulières :	CI 2012-05-22; 2012-05-23
Dépôt du rapport de la commission :	2012-05-24
Adoption du principe :	2012-05-31
Étude détaillée en commission :	CI 2012-06-05; 2012-06-06; 2012-06-07
Dépôt du rapport de la commission :	2012-06-08 AM

Prise en considération du rapport de la commission :	2012-06-13
Adoption du projet de loi :	2012-06-13
Sanction :	2012-06-15
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des dispositions des articles 43, 44, 52 et 55 qui entrent en vigueur le 15 juin 2012
- 2012-12-01 :	aa. 46-50, 54 Décret n° 1033-2012 G.O., 2012, Partie 2, p. 5059
Lois modifiées :	Code civil du Québec Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (L.R.Q., chapitre A-13.1.1) Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (L.R.Q., chapitre A-14) Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25) Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., chapitre M-19) Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., chapitre P-2.2) Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., chapitre P-32)

Chapitre 21 (projet de loi n° 69)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

Objet : Cette loi modifie la Charte de la Ville de Montréal afin de donner au conseil de la ville le pouvoir d'autoriser la réalisation d'un projet d'école primaire ou secondaire et de permettre à la ville de demander la constitution d'un organisme à but non lucratif destiné à hériter des compétences du Bureau du taxi de la Ville de Montréal. Elle habilite le conseil de la Ville de Montréal à modifier, par règlement et sans autre formalité, le règlement n° 05-035 de la Ville de Montréal afin de permettre le rehaussement du bâtiment destiné à accueillir un établissement hospitalier et d'apporter au règlement les modifications accessoires à cette modification ou celles destinées à optimiser l'implantation et l'intégration du bâtiment.

La loi modifie la Loi sur les cités et villes afin de prévoir que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut adopter un règlement pour déterminer les dépenses qui peuvent être remboursées aux élus municipaux à titre de dépenses de recherche et de soutien.

La loi modifie la Loi sur les compétences municipales afin de porter à 100 000 \$ la valeur maximale de l'aide qu'une municipalité peut allouer annuellement aux exploitants d'entreprises privées.

La loi modifie la Loi sur les contrats des organismes publics afin de modifier le délai de consignation d'une entreprise au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et de préciser que l'inadmissibilité à conclure un contrat public pour une entreprise inscrite à ce registre s'applique même lorsqu'une entreprise devient inadmissible aux contrats publics après le dépôt des soumissions mais avant la conclusion du contrat. Elle modifie aussi cette loi, ainsi que la Loi sur le bâtiment, afin de prévoir qu'aucune autorisation de la Régie du bâtiment du Québec ou du Conseil du trésor, selon le cas, n'est requise pour permettre l'exécution par un entrepreneur d'une garantie découlant d'un contrat lorsque cet entrepreneur voit inscrire une restriction à sa licence ou est visé par une inscription au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

La loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale afin de rétablir le régime de taxation qui était applicable aux établissements de pourvoirie avant le 1^{er} janvier 2011.

La loi modifie la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'introduire la mission de l'économie sociale parmi les responsabilités du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

La loi prolonge jusqu'au 1^{er} juillet 2016 le délai permettant aux organismes municipaux et aux commissions scolaires de conclure une entente pour l'implantation, l'exploitation ou l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande passante. Elle prolonge de trois ans l'application d'une mesure soustrayant de l'approbation référendaire certains règlements d'emprunt des municipalités.

La loi prévoit la division du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda en 12 districts électoraux aux fins de l'élection générale de 2013 et fait en sorte d'assujettir la ville à la loi générale pour les élections subséquentes.

La loi propose enfin des modifications de nature technique.

Ministre responsable : ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Parrain :	M. Laurent Lessard
Présentation du projet de loi :	2012-05-01
Adoption du principe :	2012-05-08
Étude détaillée en commission :	CAT 2012-05-15; 2012-05-16; 2012-05-17; 2012-05-23; 2012-05-29; 2012-06-05
Dépôt du rapport de la commission :	2012-06-07
Prise en considération du rapport de la commission :	2012-06-12 AM
Adoption du projet de loi :	2012-06-13
Sanction :	2012-06-15
Entrée en vigueur :	2012-06-15, à l'exception des articles 6 à 10, qui entreront en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du règlement du ministre pris en vertu de l'article 474.0.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), tel que modifié par l'article 6
Lois modifiées :	Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1) Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3) Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., chapitre M-22.1) Loi concernant les services de transport par taxi (L.R.Q., chapitre S-6.01) Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2002, chapitre 37) Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2009, chapitre 26)
Décret modifié :	Décret n° 1478-2001 (2001, G.O. 2, 8858)

Chapitre 22 (projet de loi n° 76)

Loi modifiant la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles

Objet: Cette loi a pour objet d'introduire dans la loi constitutive de la Société de développement des entreprises culturelles une nouvelle règle de gouvernance, adaptée à celle-ci, concernant la composition du comité de gouvernance et d'éthique ainsi que du comité des ressources humaines constitués par le conseil d'administration.

La loi prévoit que ces comités doivent être composés majoritairement de membres indépendants, dont le président, et que le président-directeur général de la Société ne peut être membre de ceux-ci.

Ministre responsable : ministre de la Culture et des Communications

Parrain : Madame Christine St-Pierre

Présentation du projet de loi : 2012-05-29

Adoption du principe : 2012-06-05

Étude détaillée en commission : CCE
2012-06-12

Dépôt du rapport de la commission : 2012-06-13

Prise en considération du rapport de la commission : 2012-06-14

Adoption du projet de loi : 2012-06-15

Sanction : 2012-06-15

Entrée en vigueur : 2012-06-15

Loi modifiée : Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., chapitre S-10.002)

Chapitre 23 (projet de loi n° 59)

Loi concernant le partage de certains renseignements de santé

Objet : Cette loi a pour objet la mise en place d'actifs informationnels permettant le partage de renseignements de santé jugés essentiels aux services de première ligne et au continuum de soins, afin d'améliorer la qualité et la sécurité des services de santé et des services sociaux ainsi que l'accès à ces services. La loi a également pour objet d'améliorer la qualité, l'efficacité et la performance du système québécois de santé en permettant une gestion et une utilisation maîtrisée de l'information sociosanitaire.

La loi prévoit plus particulièrement la constitution de six domaines cliniques, à savoir le domaine médicament, le domaine laboratoire, le domaine imagerie médicale, le domaine immunisation, le domaine allergie et intolérance et le domaine sommaire d'hospitalisation. Ces domaines sont composés d'une ou de plusieurs banques de renseignements de santé, lesquels pourront être communiqués de façon sécurisée au moyen du Dossier santé Québec.

La loi institue également le système de gestion des ordonnances électroniques de médicaments ayant pour objet le partage de telles ordonnances dans un environnement sécurisé. Elle met aussi en place trois registres communs, à savoir le registre des usagers, le registre des intervenants et le registre des organismes. Ces registres permettent respectivement l'identification unique des personnes recevant des services de santé ou des services sociaux, des intervenants du secteur de la santé et des services sociaux et des organismes et lieux de dispensation de services de santé et de services sociaux lors de l'utilisation d'un actif informationnel du secteur de la santé et des services sociaux.

La loi définit les règles visant à assurer la protection des renseignements de santé contenus dans les banques de renseignements de santé ainsi que celles relatives à la communication, à l'utilisation et à la conservation des renseignements. Elle précise également les droits des personnes concernées par ces renseignements, notamment quant au refus que les renseignements contenus dans les domaines cliniques soient communiqués et quant à leur rectification.

La loi comporte également des règles particulières en matière de communication, d'utilisation et de conservation des renseignements de santé qui ont prépondérance sur certaines lois générales ou spéciales. Elle apporte des aménagements aux droits de la personne concernée par les renseignements prévus à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Par ailleurs, la loi vient préciser les fonctions du dirigeant réseau de l'information du secteur de la santé et des services sociaux en ce qui concerne notamment l'adoption de règles particulières en matière de gestion de l'information, incluant celles inhérentes à la sécurité, et leur application au secteur de la santé et des services sociaux.

La loi prévoit aussi des modifications à la Loi sur la santé publique afin de revoir le fonctionnement du registre de vaccination et de fixer les règles de communication des renseignements qu'il contient.

La loi prévoit enfin des dispositions de nature transitoire afin notamment d'assurer la pérennité du Dossier de santé du Québec dans les régions où il a été mis en œuvre pendant la période de phase expérimentale.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Yves Bolduc
Présentation du projet de loi :	2012-02-29
Consultations particulières :	CSSS 2012-05-03; 2012-05-07; 2012-05-08; 2012-05-09
Dépôt du rapport de la commission :	2012-05-10
Adoption du principe :	2012-05-29
Étude détaillée en commission :	CSSS 2012-06-05; 2012-06-07; 2012-06-08; 2012-06-12; 2012-06-13; 2012-06-14
Dépôt du rapport de la commission :	2012-06-15 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2012-06-15 AM
Adoption du projet de loi :	2012-06-15
Sanction :	2012-06-18
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement
- 2012-07-04 :	aa. 1-6, 120, 121, 130, 132-135, 147-150, 163-166, 168-175, 178, 179 Décret n° 788-2012 G.O., 2012, Partie 2, p. 3669, 3670
- 2012-12-01 :	a. 176 Décret n° 788-2012 G.O., 2012, Partie 2, p. 3669, 3670
Lois modifiées :	Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29) Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., chapitre M-19.2) Loi sur la pharmacie (L.R.Q., chapitre P-10) Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5) Loi sur la santé publique (L.R.Q., chapitre S-2.2) Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., chapitre S-5)

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives (2005, chapitre 32)

Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Loi sur l'assurance maladie et la Loi sur les services de santé et les services sociaux (2007, chapitre 31)

Loi abrogée : Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la Loi sur l'assurance maladie et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (2008, chapitre 8)

Décrets abrogés : Décret n° 404-2008 (2008, G.O. 2, 1979)
Décret n° 757-2009 (2009, G.O. 2, 3162)
Décret n° 566-2010 (2010, G.O. 2, 3111)

Arrêtés ministériels abrogés : Arrêté ministériel 2009-010 (2009, G.O. 2, 4919)
Arrêté ministériel 2009-012 (2009, G.O. 2, 5954)
Arrêté ministériel 2011-013 (2011, G.O. 2, 3926)
Arrêté ministériel 2011-015 (2011, G.O. 2, 5629)

Chapitre 24 (projet de loi n° 11)

Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale et la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale

Objet : Cette loi vient d'abord permettre à un député indépendant, à l'instar d'un député membre d'un parti politique représenté à l'Assemblée nationale, de transférer les sommes qui lui sont attribuées à des fins de recherche et de soutien au budget alloué pour la rémunération de son personnel et de permettre que le personnel engagé à ces fins soit membre du personnel du député au même titre que les autres membres de son personnel.

La loi prévoit de plus qu'est titulaire d'un cabinet le whip d'un parti visé au paragraphe 6° de l'article 7 de la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale.

Enfin, la loi indique que le leader parlementaire d'un tel parti reçoit une indemnité supplémentaire et supprime l'une des conditions prévues à ce paragraphe 6° pour reconnaître un tel parti aux fins de l'octroi d'une indemnité à son chef.

Parrain : M. Stéphane Bédard, leader du gouvernement, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor

Présentation du projet de loi : 2012-11-15

Adoption du principe : 2012-11-29

Étude détaillée en commission : CP
2012-11-29

Dépôt du rapport de la commission : 2012-11-29

Prise en considération du rapport de la commission : 2012-11-29

Adoption du projet de loi : 2012-11-29

Sanction : 2012-12-06

Entrée en vigueur : 2012-12-06

Lois modifiées : Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1)
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (chapitre C-52.1)

Chapitre 25 (projet de loi n° 1)

Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics

Objet : Cette loi modifie la Loi sur les contrats des organismes publics afin de renforcer l'intégrité en matière de contrats publics.

À cette fin, la loi propose un système permettant que soit vérifié si les entreprises qui désirent contracter avec un organisme public ou avec une municipalité satisfont aux conditions d'intégrité requises.

Ainsi, une entreprise qui voudra conclure un tel contrat devra obtenir de l'Autorité des marchés financiers une autorisation à cet effet. L'Autorité pourra alors examiner l'intégrité de l'entreprise, de ses actionnaires, de ses associés, de ses administrateurs ou de ses dirigeants ou encore d'une personne ou entité qui en a, directement ou indirectement, le contrôle juridique ou *de facto*.

Afin d'assurer que l'Autorité soit en mesure d'avoir toutes les informations pertinentes au moment de décider de l'autorisation, la loi prévoit qu'elle confiera au commissaire associé à la lutte contre la corruption le mandat d'effectuer les vérifications qu'il juge nécessaires et précise les éléments qui pourront alors être considérés.

La loi prévoit également que l'autorisation sera valable pour une durée de trois ans et qu'elle pourra être renouvelée.

La loi élargit par ailleurs le champ d'application de la Loi sur les contrats des organismes publics de façon à ce que certaines entités de l'État soient désormais incluses dans la notion d'organismes publics, aux fins de l'assujettissement à cette loi.

La loi apporte enfin d'autres modifications visant à assurer une application plus efficace de la Loi sur les contrats des organismes publics.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor
Parrain :	M. Stéphane Bédard
Présentation du projet de loi :	2012-11-01
Consultations particulières :	CFP 2012-11-12; 2012-11-13; 2012-11-14; 2012-11-15
Adoption du principe :	2012-11-20
Dépôt du rapport de la commission :	2012-11-20
Étude détaillée en commission :	CFP 2012-11-22; 2012-11-23; 2012-11-26; 2012-11-27; 2012-11-28; 2012-11-30; 2012-12-03; 2012-12-04

Dépôt du rapport de la commission :	2012-12-05 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2012-12-06 AM
Adoption du projet de loi :	2012-12-07
Sanction :	2012-12-07
Entrée en vigueur :	2012-12-07, à l'exception des articles 3, 4, 5 et 9, du paragraphe 6° de l'article 13, des articles 14 et 16, du paragraphe 1° de l'article 18, des articles 23, 24, 31 à 39, 43 à 45, 47, 48, 51, 52, 56, 69, 71 à 75, 78, 79, 81 et 82, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement
Lois modifiées :	<p>Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002)</p> <p>Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2)</p> <p>Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1)</p> <p>Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)</p> <p>Code de procédure pénale (chapitre C-25.1)</p> <p>Code du travail (chapitre C-27)</p> <p>Code municipal du Québec (chapitre C-27.1)</p> <p>Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01)</p> <p>Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02)</p> <p>Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1)</p> <p>Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1)</p> <p>Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20)</p> <p>Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1)</p> <p>Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011)</p> <p>Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (chapitre S-25.01)</p> <p>Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01)</p>

Chapitre 26 (projet de loi n° 2)

Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec (*titre modifié*)

Objet : Cette loi abaisse de 1 000 \$ à 100 \$ le montant total des contributions qui peuvent être versées en vertu de la Loi électorale par un même électeur, au cours d'une même année civile, à chacun des partis politiques autorisés, des députés indépendants et des candidats indépendants. Elle permet également le versement de contributions additionnelles de 100 \$ lors de chacune des élections générales ou partielles.

Par ailleurs, la loi augmente le montant de l'allocation annuelle qui peut être versée aux partis politiques autorisés de 0,82 \$ à 1,50 \$ par électeur inscrit sur les listes électorales lors des dernières élections générales. La loi prévoit aussi le versement d'une allocation supplémentaire à l'occasion de la tenue d'élections générales. Elle prévoit de plus, à certaines conditions, le versement de montants aux entités autorisées visées par la Loi électorale en fonction des montants qui leur sont versés à titre de contribution.

La loi révisé en outre, à la baisse, la limite des dépenses électorales qui peuvent être faites lors d'élections.

La loi révisé également certaines autres règles en matière de financement, notamment quant aux contributions faites en argent comptant, quant au montant maximum qui peut être exigé à titre de frais d'adhésion à un parti politique autorisé et quant aux campagnes à la direction d'un parti politique autorisé.

Finalement, la loi modifie la Loi sur les impôts afin d'abolir le crédit d'impôt auquel un particulier a droit lorsqu'il verse des contributions aux partis politiques autorisés, aux députés indépendants, aux candidats indépendants et aux candidats à la direction d'un parti politique visés par la Loi électorale.

Ministre responsable :	ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne
Parrain :	M. Bernard Drainville
Présentation du projet de loi :	2012-11-06
Adoption du principe :	2012-11-15
Consultations particulières :	CI 2012-11-19; 2012-11-20; 2012-11-21
Dépôt du rapport de la commission :	2012-11-22
Étude détaillée en commission :	CI 2012-11-27; 2012-11-28; 2012-11-29
Dépôt du rapport de la commission :	2012-11-30 AM dont un au titre

Prise en considération du rapport de la commission :	2012-12-04 AM
Adoption du projet de loi :	2012-12-06 Vote: P: 116, C: 0, A: 0
Sanction :	2012-12-07
Entrée en vigueur :	2013-01-01, à l'exception du paragraphe 1° de l'article 16 qui entrera en vigueur le 7 janvier 2013 et à l'exception du paragraphe 2° de l'article 8 qui entrera en vigueur le 1 ^{er} mai 2013
Lois modifiées :	Loi électorale (chapitre E-3.3) Loi sur les impôts (chapitre I-3)

Chapitre 27 (projet de loi n° 4)

Loi modifiant la Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité

Objet : Cette loi modifie la Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité afin de remplacer le renouvellement annuel des permis d'abattoir transitoire par une période de validité fixe se terminant le 30 juin 2015. Elle permet ainsi aux détenteurs d'un permis d'abattoir transitoire délivré par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation le 1^{er} juillet 2010 de bénéficier de ce délai pour rendre leur abattoir conforme à la loi.

Cette loi permet aussi au ministre d'autoriser le titulaire d'un permis d'abattoir de proximité à exploiter un deuxième atelier de préparation de viandes ou d'aliments carnés.

Ministre responsable : ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Parrain : M. François Gendron

Présentation du projet de loi : 2012-11-14

Adoption du principe : 2012-11-21

Étude détaillée en commission : CAPERN
2012-11-27

Dépôt du rapport de la commission : 2012-11-28 AM

Prise en considération du rapport de la commission : 2012-12-06

Adoption du projet de loi : 2012-12-07

Sanction : 2012-12-07

Entrée en vigueur : 2012-12-07

Loi modifiée : Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité (chapitre R-19.1)

Chapitre 28 (projet de loi n° 5)

Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives

Objet : Cette loi modifie la Loi sur l'administration financière, la Loi sur l'administration fiscale, la Loi sur l'administration publique et la Loi sur la taxe de vente du Québec afin d'introduire des modifications au régime de taxation québécois applicables en 2013 qui ont été annoncées dans le bulletin d'information 2012-4 publié le 31 mai 2012. Ces modifications font suite aux engagements d'harmonisation au régime de taxation fédéral et concernent notamment :

1° le retrait de la taxe sur les produits et services de l'assiette de la taxe de vente du Québec; pour s'assurer que ce retrait n'ait pas d'impacts sur les finances publiques, la taxe de vente du Québec serait augmentée de 0,475 %, maintenant ainsi à 9,975 % son taux effectif;

2° l'exonération des services financiers;

3° le remplacement du mécanisme d'exemption du paiement de la taxe de vente du Québec par le gouvernement du Québec et certains de ses mandataires par un mécanisme de paiement et de remboursement de cette taxe;

4° la présomption selon laquelle la fourniture d'un bien qui n'a pas été dédouané est réputée effectuée hors du Québec;

5° l'inscription facultative au fichier de la taxe de vente du Québec d'un non-résident du Québec qui réside au Canada.

Elle modifie aussi la Loi sur l'Agence du revenu du Québec afin de procéder au transfert à l'Agence d'une partie du Fonds des congés de maladie accumulés.

De plus, cette loi modifie la Loi concernant l'impôt sur le tabac, la Loi sur l'administration fiscale et le Règlement d'application de la Loi concernant l'impôt sur le tabac afin de hausser certaines amendes, de donner aux inspecteurs nommés en vertu de la Loi sur le tabac un pouvoir de contrôle dans les points de vente au détail relativement à l'identification des produits du tabac prévue à la Loi concernant l'impôt sur le tabac, de mettre en place un nouveau régime d'identification des produits du tabac, d'améliorer le mécanisme de destruction rapide des pièces à conviction après leur saisie et le mécanisme de conservation de la preuve et de permettre aux policiers d'obtenir, à l'instar des employés de l'Agence du revenu du Québec, l'autorisation judiciaire d'utiliser une méthode d'enquête particulière.

Elle modifie également la Loi concernant la taxe sur les carburants, la Loi sur le ministère des Transports et la Loi sur les transports afin, d'une part, de majorer le taux de la taxe sur les carburants applicable sur le territoire de la région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et, d'autre part, de prévoir le versement d'une partie de cette taxe perçue sur un territoire donné au Fonds des réseaux de transport terrestre afin de financer des mesures relatives au transport en commun sur ce territoire.

Enfin, cette loi apporte des modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie à diverses lois.

Ministre responsable : ministre des Finances et de l'Économie

Parrain : M. Nicolas Marceau

Présentation du projet de loi :	2012-11-14
Adoption du principe :	2012-12-04
Étude détaillée en commission :	CFP 2012-12-06
Dépôt du rapport de la commission :	2012-12-07 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2012-12-07
Adoption du projet de loi :	2012-12-07
Sanction :	2012-12-07
Entrée en vigueur :	2012-12-07, à l'exception des articles 6, 13 et 22, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement et de l'article 28, en ce qui concerne la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 12.32.1.2 de la Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28), qui entrera en vigueur à la même date que celle à laquelle la majoration de la taxe sur les carburants applicable sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec deviendra applicable
Lois modifiées :	Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002) Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003) Loi concernant l'impôt sur le tabac (chapitre I-2) Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28) Loi sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1) Loi concernant la taxe sur les carburants (chapitre T-1) Loi sur les transports (chapitre T-12)
Règlement modifié :	Règlement d'application de la Loi concernant l'impôt sur le tabac (chapitre I-2, r. 1)

Chapitre 29 (projet de loi n° 6)

Loi concernant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction

Objet : Cette loi reporte du 2 décembre 2012 au 9 septembre 2013 la date limite d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction. Elle apporte également certaines modifications à cette loi.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	Madame Agnès Maltais
Présentation du projet de loi :	2012-11-15
Consultations particulières :	CET 2012-11-29
Dépôt du rapport de la commission :	2012-11-30
Adoption du principe :	2012-12-06
Étude détaillée en commission :	CP 2012-12-06
Dépôt du rapport de la commission :	2012-12-06
Prise en considération du rapport de la commission :	2012-12-06
Adoption du projet de loi :	2012-12-06
Sanction :	2012-12-07
Entrée en vigueur :	2012-12-07

Loi modifiée : Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction (2011, chapitre 30)

Chapitre 30 (projet de loi n° 8)

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale

Objet : Cette loi modifie la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec, la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec et la Loi sur les sociétés de transport en commun afin de permettre, aux municipalités et aux organismes régis par ces lois, de refuser la soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à l'égard d'un contrat antérieur.

Cette loi modifie le Code municipal du Québec afin de raccourcir le délai de convocation d'une séance extraordinaire du conseil d'une municipalité régionale de comté.

Cette loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale afin de hausser, pour certaines municipalités, le coefficient qui sert à fixer le maximum des taux applicables aux catégories des immeubles non résidentiels et industriels.

Cette loi propose enfin diverses mesures de nature plus locale ou ponctuelle, ou encore d'ordre technique.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Parrain :	M. Sylvain Gaudreault
Présentation du projet de loi :	2012-11-14
Consultations particulières :	CAT 2012-11-28
Adoption du principe :	2012-11-29
Dépôt du rapport de la commission :	2012-11-29
Étude détaillée en commission :	CAT 2012-12-06
Dépôt du rapport de la commission :	2012-12-07 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2012-12-07
Adoption du projet de loi :	2012-12-07
Sanction :	2012-12-07

Entrée en vigueur : 2012-12-07, à l'exception de l'article 23, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013, et des articles 2, 4 à 22 et 24 à 32, qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement

Lois modifiées : Charte de la Ville de Québec (chapitre C-11.5)
Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)
Code municipal du Québec (chapitre C-27.1)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02)
Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1)
Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01)
Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2005, chapitre 50)
Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, chapitre 18)

Décret modifié : Décret n° 1229-2005 (2005, G.O. 2, 6923A), concernant l'agglomération de Montréal

Chapitre 31 (projet de loi n° 9)

Loi instituant le Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux

Objet : Cette loi institue le Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux. Ce fonds est affecté au financement des activités du ministère relatives aux services qu'il peut rendre en matière de ressources informationnelles aux agences de la santé et des services sociaux, aux établissements de santé ou de services sociaux ainsi qu'aux autres organismes et personnes liés au réseau de la santé et des services sociaux.

La loi vient aussi préciser certains pouvoirs du ministre concernant les services qu'il peut rendre en matière de ressources informationnelles.

Ministre responsable : ministre de la Santé et des Services sociaux

Parrain : M. Réjean Hébert

Présentation du projet de loi : 2012-11-15

Adoption du principe : 2012-11-29

Étude détaillée en commission : CSSS
2012-12-05; 2012-12-06

Dépôt du rapport de la commission : 2012-12-07 AM

Prise en considération du rapport de la commission : 2012-12-07

Adoption du projet de loi : 2012-12-07 MAJ

Sanction : 2012-12-07

Entrée en vigueur : à la date déterminée par le gouvernement

– 2013-01-01 : aa. 1-6
Décret n° 1200-2012
G.O., 2013, Partie 2, p. 5

Lois modifiées : Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2)
Loi sur la dissolution de la Société de gestion informatique SOGIQUE (2012, chapitre 9)

Chapitre 32 (projet de loi n° 15)

Loi permettant l'établissement de régimes de retraite à prestations cibles dans certaines entreprises du secteur des pâtes et papiers

Objet : Cette loi établit dans quelles circonstances et à quelles conditions un régime de retraite à prestations cibles pourra être établi dans certaines entreprises du secteur des pâtes et papiers.

Ministre responsable : ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Parrain : Madame Agnès Maltais

Présentation du projet de loi : 2012-11-30

Adoption du principe : 2012-12-04

Étude détaillée en commission : CET
2012-12-05

Dépôt du rapport de la commission : 2012-12-06 AM

Prise en considération du rapport de la commission : 2012-12-06

Adoption du projet de loi : 2012-12-06

Sanction : 2012-12-07

Entrée en vigueur : 2012-12-07

Loi modifiée : Aucune

**LISTE DES LOIS PUBLIQUES
PAR MINISTÈRE OU PAR SECTEUR**

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
Administration gouvernementale, Conseil du trésor		
2	Loi n° 1 sur les crédits, 2012-2013	n° 62
6	Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement et d'autres dispositions législatives	n° 58
7	Loi n° 2 sur les crédits, 2012-2013	n° 66
25	Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics	n° 1
Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire		
5	Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires	n° 34
21	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 69
30	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale	n° 8
Agriculture, Pêcheries et Alimentation		
18	Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux	n° 51
27	Loi modifiant la Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité	n° 4
Assemblée nationale		
24	Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale et la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	n° 11
Culture et Communications		
22	Loi modifiant la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles	n° 76
Développement durable, Environnement, Faune et Parcs		
14	Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique	n° 71
Éducation, Loisir et Sport		
19	Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école <i>(titre modifié)</i>	n° 56
Emploi et Solidarité sociale		
32	Loi permettant l'établissement de régimes de retraite à prestations cibles dans certaines entreprises du secteur des pâtes et papiers	n° 15
Enseignement supérieur, Recherche, Science et Technologie		
12	Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent	n° 78

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
Finances et Économie		
1	Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales	n° 54
8	Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et diverses dispositions législatives	n° 63
28	Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives	n° 5
Institutions démocratiques et Participation citoyenne		
26	Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec (<i>titre modifié</i>)	n° 2
Justice		
3	Loi instituant le Fonds Accès Justice	n° 29
4	Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives	n° 43
10	Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale	n° 55
11	Loi sur les comptables professionnels agréés	n° 61
17	Loi attribuant certains pouvoirs d'inspection et de saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (<i>titre modifié</i>)	n° 75
20	Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale	n° 64
Santé et Services sociaux		
9	Loi sur la dissolution de la Société de gestion informatique SOGIQUE	n° 53
23	Loi concernant le partage de certains renseignements de santé	n° 59
31	Loi instituant le Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux	n° 9
Santé publique et Protection de la jeunesse		
16	Loi visant à prévenir les cancers de la peau causés par le bronzage artificiel	n° 74
Sécurité publique		
13	Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers	n° 31
Transports		
15	Loi modifiant l'encadrement de l'utilisation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges et d'autres dispositions législatives	n° 57

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
29	Travail Loi concernant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction	n° 6

LISTE DES PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS EN 2012, MAIS NON ADOPTÉS EN 2012

Projets de loi publics

- n° 3 Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe
- n° 7 Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives
- n° 10 Loi permettant de relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions
- n° 12 Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes
- n° 13 Loi modifiant la Loi électorale concernant le vote hors circonscription dans les locaux des établissements d'enseignement postsecondaire
- n° 14 Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives
- n° 45 Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile et la Loi sur le curateur public en matière de protection des personnes
- n° 60 Loi visant principalement la modernisation du régime de santé et de sécurité du travail et son application aux domestiques
- n° 65 Loi sur la conservation du patrimoine naturel et sur le développement durable du territoire du Plan Nord
- n° 67 Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- n° 68 Loi modifiant la Loi sur les permis d'alcool et d'autres dispositions législatives
- n° 70 Loi facilitant les actions civiles des victimes d'actes criminels et l'exercice de certains autres droits
- n° 72 Loi modifiant la Loi sur la fonction publique principalement en matière de dotation des emplois
- n° 73 Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 mars 2012
- n° 77 Loi modifiant diverses lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées
- n° 79 Loi modifiant certaines dispositions du Code des professions relatives aux conseils de discipline des ordres professionnels
- n° 80 Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite
- n° 81 Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale
- n° 83 Loi sur les activités funéraires
- n° 84 Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le domaine de la santé et des services sociaux

Projets de loi publics des députés

- n° 190 Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire les dépenses des partis politiques et la contribution maximale d'un électeur
- n° 191 Loi instituant Pharma-Québec
- n° 192 Loi sur le directeur parlementaire du budget

- n° 194 Loi modifiant la Loi sur les permis d'alcool et d'autres dispositions législatives
- n° 195 Loi visant à exclure les pensions alimentaires pour enfants du calcul des revenus dans diverses lois à caractère social
- n° 197 Loi sur la création d'emploi et de richesse par le développement durable de l'activité minière
- n° 593 Charte québécoise de la langue française
- n° 594 Loi modifiant le Code civil en matière de suspension de la prescription extinctive
- n° 595 Loi modifiant le Code civil en matière d'assurance portant sur l'invalidité
- n° 596 Loi modernisant les institutions démocratiques du Québec
- n° 597 Loi modifiant la Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent
- n° 598 Loi instituant Pharma-Québec
- n° 599 Loi déclarant le caractère collectif des ressources naturelles

Projets de loi d'intérêt privé

- n° 210 Loi concernant la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu
- n° 211 Loi concernant la Ville de Terrebonne
- n° 213 Loi sur l'Institut de théologie pour la francophonie (ITF)
- n° 215 Loi concernant la Ville de Rouyn-Noranda

**LISTE DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ENTRÉES OU
ENTRANT EN VIGUEUR PAR UN DÉCRET DE 2012**

1985, c. 34	Loi sur le bâtiment	
	2012-05-03 :	aa. 215 (en ce qui concerne les jeux et les manèges), 282 (en ce qui concerne les jeux et les manèges) Décret n° 362-2012 G.O., 2012, Partie 2, p. 1860
	2012-08-30 :	a. 214 (en ce qui concerne la Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (chapitre E-1.1), à l'égard des bâtiments et des équipements destinés à l'usage du public auxquels s'applique la partie 11 du code adopté par le chapitre I du Code de construction) Décret n° 857-2012 G.O., 2012, Partie 2, p. 4179
	2013-03-18 :	aa. 29 (à tous égards), 215 (à tous égards), 282 (à tous égards) Décret n° 1262-2012 G.O., 2013, Partie 2, p. 167
1991, c. 74	Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives	
	2012-05-03 :	a. 116 (en ce qui concerne les jeux et les manèges) Décret n° 362-2012 G.O., 2012, Partie 2, p. 1860
	2013-03-18 :	a. 116 (à tous égards) Décret n° 1262-2012 G.O., 2013, Partie 2, p. 167
2008, c. 24	Loi sur les instruments dérivés	
	2012-04-13 :	aa. 82 (2 ^e al.), 83-85, 175 (1 ^{er} al. (par. 21°, 22°)) Décret n° 153-2012 G.O., 2012, Partie 2, p. 1211-1213
2009, c. 28	Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines	
	2012-06-21 :	a. 11 (aa. 187.1, 187.2, 187.3, 187.4, 187.4.1, 187.4.2, 187.4.3 du Code des professions (chapitre C-26)) Décret n° 526-2012 G.O., 2012, Partie 2, p. 2891

- 2012-09-20 : aa. 1-10, 12-18
Décret n° 780-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 3669
- 2009, c. 58 Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier
- 2012-04-13 : aa. 158, 159, 177
Décret n° 153-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 1211-1213
- 2012-04-20 : aa. 91, 100, 111, 138 (par. 2°)
Décret n° 338-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 1859
- 2010, c. 3 Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
- 2012-05-30 : aa. 315, 320
Décret n° 555-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 3091
- 2012-11-14 : aa. 116, 126
Décret n° 1075-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 5101
- 2010, c. 34 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives
- 2012-04-15 : aa. 28, 35 (par. 2°), 102
Décret n° 100-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 1005
- 2010, c. 40, annexe 1 Loi sur les entreprises de services monétaires
- 2012-04-01 : aa. 1 (sauf 2^e al. (par. 5°)), 2, 3 (sauf dans la mesure où il vise la catégorie d'exploitation de guichets automatiques), 4 (sauf 1^{er} al. (par. 5°), 2^e al.), 5, 6 (sauf 3^e al.), 7-57, 59-85
Décret n° 151-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 1211
- 2013-01-01 : aa. 1 (2^e al. (par. 5°)), 3 (dans la mesure où il vise la catégorie d'exploitation de guichets automatiques), 4 (1^{er} al. (par. 5°), 2^e al.), 6 (3^e al.), 58
Décret n° 151-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 1211

- 2011, c. 15 Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux
- 2013-02-01 : aa. 41, 45
Décret n° 1165-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 5475
- 2011, c. 17 Loi concernant la lutte contre la corruption
- 2012-06-01 : aa. 41, 43-47, 49, 63, 64
Décret n° 469-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 2373
- 2011, c. 22 Loi visant à interdire la revente de billets de spectacle à un prix supérieur au prix autorisé par le producteur
- 2012-06-07 : a. 1
Décret n° 343-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 1859, 1860
- 2011, c. 26 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier
- 2012-04-13 : aa. 42, 43 (aa. 82.1-82.7 de la Loi sur les instruments dérivés (2008, chapitre 24)), 44, 59, 60, 61 (a. 175 (1^{er} al. (par. 21.1°, 22.1°)) de la Loi sur les instruments dérivés)
Décret n° 153-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 1211-1213
- 2011, c. 30 Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction
- 2012-05-02 : aa. 3-5, 7
Décret n° 456-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 2373
- 2012-09-01 : aa. 25-28
Décret n° 456-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 2373
- 2012-11-28 : a. 57 (en ce qu'il concerne aa. 107.3-107.6 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20))
Décret n° 1100-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 5101

- 2012, c. 3 Loi instituant le Fonds Accès Justice
- 2012-11-05 : aa. 1 (a. 32.0.3 (par. 2^o) de la Loi sur le ministère
de la Justice (chapitre M-19)), 4
Décret n° 984-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 4955
- 2012, c. 9 Loi sur la dissolution de la Société de gestion informatique SOGIQUE
- 2013-01-01 : aa. 1-7
Décret n° 1199-2012
G.O., 2013, Partie 2, p. 5
- 2012, c. 10 Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en
électrophysiologie médicale
- 2012-09-20 : a. 11
Décret n° 780-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 3669
- 2012-11-21 : aa. 1-10, 12-20
Décret n° 998-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 5015
- 2012, c. 20 Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale
- 2012-12-01 : aa. 46-50, 54
Décret n° 1033-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 5059
- 2012, c. 23 Loi concernant le partage de certains renseignements de santé
- 2012-07-04 : aa. 1-6, 120, 121, 130, 132-135, 147-150, 163-166,
168-175, 178, 179
Décret n° 788-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 3669, 3670
- 2012-12-01 : a. 176
Décret n° 788-2012
G.O., 2012, Partie 2, p. 3669, 3670
- 2012, c. 31 Loi instituant le Fonds des ressources informationnelles du secteur de
la santé et des services sociaux
- 2013-01-01 : aa. 1-6
Décret n° 1200-2012
G.O., 2013, Partie 2, p. 5

TABLEAU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES EN 2012

Les chiffres en caractères gras sont les numéros des articles.

Les renseignements de ce tableau sont tous donnés sans égard à la date d'entrée en vigueur des modifications. Ce tableau indique les modifications apportées aux lois publiques par les dispositions de lois sans égard aux modifications qui peuvent leur être apportées par d'autres sources tels des décrets.

Les lois non intégrées au Recueil des lois et des règlements du Québec sont inscrites à la suite des lois intégrées au Recueil des lois et des règlements du Québec.

Abréviations

a. = article	c. = chapitre
aa. = articles	Form. = Formule
Ab. = Abrogé	ptie = partie
Ann. = Annexe	Remp. = Remplacé
App. = Appendice	sess. = session

Référence	Titre Modifications
-----------	------------------------

1- LOIS INTÉGRÉES AU RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

c. A-6.001	Loi sur l'administration financière 9.1 , 2012, c. 28, a. 1
c. A-6.002	Loi sur l'administration fiscale 1.4 , 2012, c. 28, a. 2 1.5 , 2012, c. 28, a. 3 9.0.1.1 , 2012, c. 8, a. 1; 2012, c. 28, a. 4 31.1 , 2012, c. 28, a. 5 34 , 2012, c. 8, a. 2 36.0.1 , 2012, c. 8, a. 3 40.1.0.1 , 2012, c. 28, a. 6 40.1.1 , 2012, c. 28, a. 7 40.3 , 2012, c. 28, a. 8 40.5 , 2012, c. 28, a. 9 40.5.1 , 2012, c. 28, a. 10 40.6 , 2012, c. 28, a. 11 59.2.3 , 2012, c. 28, a. 12 69.0.1 , 2012, c. 8, a. 4 69.1 , 2012, c. 17, a. 14 69.3 , 2012, c. 17, a. 15 69.4.1 , 2012, c. 25, a. 26 69.8 , 2012, c. 17, a. 16 72.5.1 , 2012, c. 28, a. 13 93.1.1 , 2012, c. 8, a. 5 93.1.2 , 2012, c. 28, a. 14 93.1.2.1 , 2012, c. 28, a. 15 93.1.9.1 , 2012, c. 8, a. 6 93.1.9.2 , 2012, c. 8, a. 7 93.1.10 , 2012, c. 28, a. 16 93.1.10.1 , 2012, c. 8, a. 8 93.1.15 , 2012, c. 8, a. 9 93.1.16 , 2012, c. 8, a. 10

Référence	Titre Modifications
c. A-6.002	Loi sur l'administration fiscale — <i>Suite</i> 93.2 , 2012, c. 8, a. 11 94 , 2012, c. 8, a. 12 94.0.3.1 , 2012, c. 8, a. 13 94.0.3.2 , 2012, c. 8, a. 14 94.0.3.3 , 2012, c. 8, a. 15 94.1 , 2012, c. 8, a. 16
c. A-6.01	Loi sur l'administration publique 48.1 , 2012, c. 28, a. 17
c. A-7.003	Loi sur l'Agence du revenu du Québec 69.1 , 2012, c. 28, a. 18
c. A-13.1.1	Loi sur l'aide aux personnes et aux familles 93 , 2012, c. 20, a. 45
c. A-14	Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques 3.1 , 2012, c. 20, a. 29 3.2 , 2012, c. 20, a. 30 4 , 2012, c. 20, a. 31 4.7 , 2012, c. 20, a. 32 4.11.1 , 2012, c. 20, a. 33 5 , 2012, c. 20, a. 34 5.1 , 2012, c. 20, a. 35 22 , 2012, c. 20, a. 36 32.1 , 2012, c. 20, a. 37 62 , 2012, c. 20, a. 38 64 , 2012, c. 20, a. 39 66 , 2012, c. 20, a. 40 80 , 2012, c. 20, a. 41
c. A-23.1	Loi sur l'Assemblée nationale 108 , 2012, c. 24, a. 1 124.1 , 2012, c. 24, a. 2
c. A-29	Loi sur l'assurance maladie 9 , 2012, c. 23, a. 142 9.0.1 , 2012, c. 23, a. 143 9.0.1.1 , Ab. 2012, c. 23, a. 144 9.0.1.2 , Ab. 2012, c. 23, a. 144 63 , 2012, c. 23, a. 145 65 , 2012, c. 23, a. 146 65.0.3 , 2012, c. 23, a. 147
c. A-29.011	Loi sur l'assurance parentale 22 , 2012, c. 8, a. 17 37 , 2012, c. 8, a. 18 43 , 2012, c. 8, a. 19 43.0.1 , 2012, c. 8, a. 20 43.0.2 , 2012, c. 8, a. 20 49 , 2012, c. 8, a. 21 60 , 2012, c. 8, a. 22 66 , 2012, c. 8, a. 23 94 , 2012, c. 8, a. 24

Référence	Titre Modifications
c. A-33.2	Loi sur l'Autorité des marchés financiers 9 , 2012, c. 25, a. 27 15.6 , 2012, c. 11, a. 15 43.2 , 2012, c. 25, a. 28 44 , 2012, c. 25, a. 29 749 , 2012, c. 25, a. 30
c. B-1	Loi sur le Barreau 141 , 2012, c. 11, a. 16
c. B-1.1	Loi sur le bâtiment 56 , 2012, c. 25, a. 31 65.1 , Ab. 2012, c. 25, a. 32 65.1.1 , Ab. 2012, c. 25, a. 32 65.2 , Ab. 2012, c. 25, a. 32 65.2.1 , 2012, c. 21, a. 1; Ab. 2012, c. 25, a. 32 65.3 , Ab. 2012, c. 25, a. 32 65.4 , Ab. 2012, c. 25, a. 32 66 , 2012, c. 25, a. 33 71 , 2012, c. 25, a. 34 109.6 , 2012, c. 25, a. 35 185 , 2012, c. 25, a. 36 197 , 2012, c. 25, a. 37
c. C-6.1	Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins 18 , 2012, c. 8, a. 25 19 , 2012, c. 8, a. 26
c. C-8.3	Loi sur les centres financiers internationaux 4 , 2012, c. 1, a. 39 6 , 2012, c. 1, a. 40 9 , 2012, c. 1, a. 41 11 , 2012, c. 1, a. 42 13 , 2012, c. 1, a. 43 14 , Ab. 2012, c. 1, a. 44 17 , 2012, c. 1, a. 45 19 , Ab. 2012, c. 1, a. 46 24 , Ab. 2012, c. 1, a. 47 25 , Ab. 2012, c. 1, a. 47 26 , Ab. 2012, c. 1, a. 47 27 , Ab. 2012, c. 1, a. 47 28 , Ab. 2012, c. 1, a. 47 29 , Ab. 2012, c. 1, a. 47 30 , Ab. 2012, c. 1, a. 47 30.1 , 2012, c. 1, a. 48 31 , 2012, c. 1, a. 49 36 , 2012, c. 1, a. 50 39 , 2012, c. 1, a. 51 51 , 2012, c. 1, a. 52 63 , 2012, c. 1, a. 53 64 , 2012, c. 1, a. 54 65.1 , 2012, c. 1, a. 55 66 , 2012, c. 1, a. 56 69.2 , 2012, c. 1, a. 57 69.3 , 2012, c. 1, a. 58 104 , 2012, c. 1, a. 59

Référence	Titre Modifications
c. C-11.4	Charte de la Ville de Montréal 89 , 2012, c. 21, a. 2 220.1 (Ann. C) , 2012, c. 21, a. 3 220.2 (Ann. C) , 2012, c. 21, a. 3 220.3 (Ann. C) , 2012, c. 21, a. 3 229 (Ann. C) , 2012, c. 21, a. 4
c. C-11.5	Charte de la Ville de Québec 114 , 2012, c. 30, a. 1
c. C-18.1	Loi sur le cinéma 168 , 2012, c. 1, a. 60
c. C-19	Loi sur les cités et villes 468.36.1 , 2012, c. 21, a. 5 468.51 , 2012, c. 11, a. 17 474.0.1 , 2012, c. 21, a. 6 474.0.2.1 , 2012, c. 21, a. 7 474.0.3 , 2012, c. 21, a. 8 474.0.4 , 2012, c. 21, a. 9 474.0.4.1 , 2012, c. 21, a. 10 573 , 2012, c. 30, a. 2 573.3.0.2 , 2012, c. 11, a. 33 573.3.1.1 , 2012, c. 25, a. 38 573.3.3.2 , Ab. 2012, c. 25, a. 39 573.3.3.3 , 2012, c. 25, a. 40
c. C-24.2	Code de la sécurité routière 4 , 2012, c. 15, a. 1 39.1 , 2012, c. 15, a. 2 52 , Ab. 2012, c. 15, a. 3 59 , 2012, c. 15, a. 4 251 , 2012, c. 15, a. 5 294.1 , 2012, c. 15, a. 6 311.1 , 2012, c. 15, a. 7 312.1 , 2012, c. 15, a. 8 312.2 , 2012, c. 15, a. 9 312.3 , 2012, c. 15, a. 10 333 , 2012, c. 15, a. 11 334.1 , 2012, c. 15, a. 11 359.3 , 2012, c. 15, a. 12 406 , 2012, c. 15, a. 13 406.1 , 2012, c. 15, a. 14 439.1 , 2012, c. 15, a. 15 451 , 2012, c. 15, a. 16 507 , 2012, c. 15, a. 17 510 , 2012, c. 15, a. 18 592 , 2012, c. 15, a. 19 592.0.0.1 , 2012, c. 15, a. 20 592.1 , 2012, c. 15, a. 21 592.1.1 , 2012, c. 15, a. 22 592.2 , 2012, c. 15, a. 23 592.2.1 , 2012, c. 15, a. 24 592.3 , Ab. 2012, c. 15, a. 25 592.4.1 , 2012, c. 15, a. 26 597.1 , 2012, c. 15, a. 27 634.3 , 2012, c. 15, a. 28

Référence	Titre Modifications
c. C-25	Code de procédure civile 331.9 , 2012, c. 20, a. 46 814.3 , 2012, c. 20, a. 47 814.6 , 2012, c. 20, a. 48 814.13 , 2012, c. 20, a. 49 825.13 , 2012, c. 20, a. 50
c. C-25.1	Code de procédure pénale 2.1 , 2012, c. 25, a. 41 8.1 , 2012, c. 3, a. 4 232.1 , 2012, c. 25, a. 42
c. C-26	Code des professions 31 , 2012, c. 11, a. 18 32 , 2012, c. 10, a. 8; 2012, c. 11, a. 19 36 , 2012, c. 11, a. 20 37 , 2012, c. 11, a. 21 39.3 , 2012, c. 10, a. 9 182.1 , 2012, c. 11, a. 22 182.2 , 2012, c. 11, a. 23 187.10.1 , Ab. 2012, c. 11, a. 24 187.10.2 , Ab. 2012, c. 11, a. 24 187.10.2.1 , Ab. 2012, c. 11, a. 24 187.10.3 , Ab. 2012, c. 11, a. 24 187.10.4 , Ab. 2012, c. 11, a. 24 187.10.5 , Ab. 2012, c. 11, a. 24 187.10.6 , Ab. 2012, c. 11, a. 24 187.10.7 , Ab. 2012, c. 11, a. 24 Ann. I , 2012, c. 10, a. 10; 2012, c. 11, a. 25
c. C-27	Code du travail Ann. I , 2012, c. 25, a. 43
c. C-27.1	Code municipal du Québec 156 , 2012, c. 30, a. 3 605.1 , 2012, c. 21, a. 11 620 , 2012, c. 11, a. 26 935 , 2012, c. 30, a. 4 938.0.2 , 2012, c. 11, a. 33 938.1.1 , 2012, c. 25, a. 44 938.3.2 , Ab. 2012, c. 25, a. 45 938.3.3 , 2012, c. 25, a. 46
c. C-37.01	Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal 107 , 2012, c. 30, a. 5 108 , 2012, c. 30, a. 6 108.1 , 2012, c. 30, a. 7 109 , 2012, c. 30, a. 8 109.1 , 2012, c. 30, a. 9 110 , 2012, c. 30, a. 10 112 , 2012, c. 30, a. 11 112.1 , 2012, c. 30, a. 12 112.2 , 2012, c. 11, a. 33 113.1 , 2012, c. 25, a. 47 118.1.1 , Ab. 2012, c. 25, a. 48 118.1.2 , 2012, c. 25, a. 49 118.2 , 2012, c. 25, a. 50; 2012, c. 30, a. 13

Référence	Titre Modifications
c. C-37.02	Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec 100 , 2012, c. 30, a. 14 101 , 2012, c. 30, a. 15 101.1 , 2012, c. 30, a. 16 102 , 2012, c. 30, a. 17 102.1 , 2012, c. 30, a. 18 103 , 2012, c. 30, a. 19 105 , 2012, c. 30, a. 20 105.1 , 2012, c. 30, a. 21 105.2 , 2012, c. 11, a. 33 106.1 , 2012, c. 25, a. 51 111.1.1 , Ab. 2012, c. 25, a. 52 111.1.2 , 2012, c. 25, a. 53 111.2 , 2012, c. 25, a. 54; 2012, c. 30, a. 22
c. C-47.1	Loi sur les compétences municipales 92.1 , 2012, c. 21, a. 12
c. C-48	Loi sur les comptables agréés Ab. , 2012, c. 11, a. 31
c. C-52.1	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale 7 , 2012, c. 24, a. 3
c. C-60.1	Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal 10 , 2012, c. 11, a. 27
c. C-65.1	Loi sur les contrats des organismes publics 1 , 2012, c. 25, a. 1 2 , 2012, c. 25, a. 2 4 , 2012, c. 25, a. 3 7 , Ab. 2012, c. 25, a. 4 7.1 , Ab. 2012, c. 25, a. 4 10 , 2012, c. 25, a. 5 13 , 2012, c. 25, a. 6 17 , 2012, c. 25, a. 7 21.0.1 , 2012, c. 25, a. 8 21.0.2 , 2012, c. 25, a. 8 21.1 , 2012, c. 21, a. 13; Ab. 2012, c. 25, a. 9 21.2 , 2012, c. 21, a. 14; Ab. 2012, c. 25, a. 9 21.2.1 , Ab. 2012, c. 25, a. 9 21.3 , 2012, c. 21, a. 15; Ab. 2012, c. 25, a. 9 21.3.1 , Ab. 2012, c. 25, a. 9 21.4 , Ab. 2012, c. 25, a. 9 21.4.1 , 2012, c. 21, a. 16; Ab. 2012, c. 25, a. 9 21.5 , Ab. 2012, c. 25, a. 9 21.6 , Ab. 2012, c. 25, a. 9 21.7 , Ab. 2012, c. 25, a. 9 21.8 , Ab. 2012, c. 25, a. 9 21.9 , Ab. 2012, c. 25, a. 9 21.10 , Ab. 2012, c. 25, a. 9 21.11 , Ab. 2012, c. 25, a. 9 21.12 , Ab. 2012, c. 25, a. 9 21.13 , Ab. 2012, c. 25, a. 9 21.14 , Ab. 2012, c. 25, a. 9 21.15 , Ab. 2012, c. 25, a. 9 21.16 , Ab. 2012, c. 25, a. 9 21.17 , 2012, c. 25, a. 10

Référence	Titre Modifications
c. C-65.1	Loi sur les contrats des organismes publics — <i>Suite</i> 21.18 , 2012, c. 25, a. 10 21.19 , 2012, c. 25, a. 10 21.20 , 2012, c. 25, a. 10 21.21 , 2012, c. 25, a. 10 21.22 , 2012, c. 25, a. 10 21.23 , 2012, c. 25, a. 10 21.24 , 2012, c. 25, a. 10 21.25 , 2012, c. 25, a. 10 21.26 , 2012, c. 25, a. 10 21.27 , 2012, c. 25, a. 10 21.28 , 2012, c. 25, a. 10 21.29 , 2012, c. 25, a. 10 21.30 , 2012, c. 25, a. 10 21.31 , 2012, c. 25, a. 10 21.32 , 2012, c. 25, a. 10 21.33 , 2012, c. 25, a. 10 21.34 , 2012, c. 25, a. 10 21.35 , 2012, c. 25, a. 10 21.36 , 2012, c. 25, a. 10 21.37 , 2012, c. 25, a. 10 21.38 , 2012, c. 25, a. 10 21.39 , 2012, c. 25, a. 10 21.40 , 2012, c. 25, a. 10 21.41 , 2012, c. 25, a. 10 21.42 , 2012, c. 25, a. 10 21.43 , 2012, c. 25, a. 10 21.44 , 2012, c. 25, a. 10 21.45 , 2012, c. 25, a. 10 21.46 , 2012, c. 25, a. 10 21.47 , 2012, c. 25, a. 10 21.48 , 2012, c. 25, a. 10 22 , 2012, c. 25, a. 11 22.1 , 2012, c. 25, a. 12 23 , 2012, c. 25, a. 13 23.1 , Ab. 2012, c. 25, a. 14 24.1 , Ab. 2012, c. 25, a. 15 24.2 , Ab. 2012, c. 25, a. 16 25 , 2012, c. 25, a. 18 25.1 , 2012, c. 25, a. 19 26 , 2012, c. 25, a. 20 27 , 2012, c. 25, a. 21 27.5 , 2012, c. 25, a. 22 27.6 , 2012, c. 25, a. 22 27.7 , 2012, c. 25, a. 22 27.8 , 2012, c. 25, a. 22 27.9 , 2012, c. 25, a. 22 27.10 , 2012, c. 25, a. 22 27.11 , 2012, c. 25, a. 22 27.12 , 2012, c. 25, a. 22 27.13 , 2012, c. 25, a. 22 27.14 , 2012, c. 25, a. 22 27.15 , 2012, c. 25, a. 22 58.1 , 2012, c. 25, a. 23 59 , 2012, c. 25, a. 24 Ann. 1 , 2012, c. 25, a. 25
c. C-72.01	Loi sur les cours municipales 25.6 , 2012, c. 4, a. 13 25.7 , 2012, c. 4, a. 13 49 , 2012, c. 4, a. 14 86.0.1 , 2012, c. 4, a. 15

Référence	Titre Modifications
CCQ-1991	Code civil du Québec 594 , 2012, c. 20, a. 42 595 , 2012, c. 20, a. 43 596.1 , 2012, c. 20, a. 44
c. E-3.3	Loi électorale 81 , 2012, c. 26, a. 1 82 , 2012, c. 26, a. 2 82.1 , 2012, c. 26, a. 3 82.2 , 2012, c. 26, a. 3 82.3 , 2012, c. 26, a. 3 82.4 , 2012, c. 26, a. 3 83 , 2012, c. 26, a. 4 84 , 2012, c. 26, a. 5 86 , 2012, c. 26, a. 6 88 , 2012, c. 26, a. 7 91 , 2012, c. 26, a. 8 93 , 2012, c. 26, a. 9 95 , 2012, c. 26, a. 10 98.1 , 2012, c. 26, a. 11 100 , 2012, c. 26, a. 12 100.1 , Ab. 2012, c. 26, a. 13 114 , 2012, c. 26, a. 14 118 , 2012, c. 26, a. 15 127.7 , 2012, c. 26, a. 16 127.8 , 2012, c. 26, a. 17 127.18 , 2012, c. 26, a. 18 404 , 2012, c. 26, a. 19 426 , 2012, c. 26, a. 20 441 , 2012, c. 26, a. 21
c. E-9.1	Loi sur l'enseignement privé 9 , 2012, c. 19, a. 22 32 , 2012, c. 19, a. 23 63.1 , 2012, c. 19, a. 24 63.2 , 2012, c. 19, a. 24 63.3 , 2012, c. 19, a. 24 63.4 , 2012, c. 19, a. 24 63.5 , 2012, c. 19, a. 24 63.6 , 2012, c. 19, a. 24 63.7 , 2012, c. 19, a. 24 63.8 , 2012, c. 19, a. 24 63.9 , 2012, c. 19, a. 24 63.10 , 2012, c. 19, a. 24
c. E-18	Loi sur l'exécutif 4 , 2012, c. 5, a. 17
c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale 244.31 , 2012, c. 21, a. 17 244.40 , 2012, c. 30, a. 23
c. F-3.1.1	Loi sur la fonction publique 64 , 2012, c. 11, a. 33
c. F-3.1.2	Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi 18.1 , 2012, c. 8, a. 27

Référence	Titre Modifications
c. F-3.1.2	Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi — <i>Suite</i> 19 , 2012, c. 8, a. 28 19.1 , 2012, c. 8, a. 29
c. F-3.2.1	Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) 14.1 , 2012, c. 8, a. 30 15 , 2012, c. 8, a. 31 15.0.0.1 , 2012, c. 8, a. 32 15.0.1 , 2012, c. 8, a. 33
c. I-2	Loi concernant l'impôt sur le tabac 2 , 2012, c. 28, a. 19 7.14 , 2012, c. 28, a. 20 13.1.2 , 2012, c. 28, a. 21 13.1.3 , 2012, c. 28, a. 21 13.2.0.2 , 2012, c. 28, a. 22 13.15.1 , 2012, c. 28, a. 23 14.1 , 2012, c. 28, a. 24 14.2 , 2012, c. 28, a. 25
c. I-3	Loi sur les impôts 1 , 2012, c. 8, a. 34 7.11.0.1 , 2012, c. 8, a. 35 7.24 , 2012, c. 8, a. 36 21.4.6 , 2012, c. 8, a. 37 21.4.6.1 , 2012, c. 8, a. 38 21.4.7 , 2012, c. 8, a. 39 21.41 , Ab. 2012, c. 8, a. 40 21.42 , Ab. 2012, c. 8, a. 40 31.1 , 2012, c. 8, a. 41 39.6 , 2012, c. 8, a. 42 175.6.1 , 2012, c. 8, a. 43 247.2 , 2012, c. 8, a. 44 262.3 , 2012, c. 8, a. 45 262.4 , 2012, c. 8, a. 45 262.5 , 2012, c. 8, a. 45 277.1 , 2012, c. 8, a. 46 336.8 , 2012, c. 8, a. 47 358.0.2 , 2012, c. 8, a. 48 359 , 2012, c. 8, a. 49 370 , 2012, c. 8, a. 50 395 , 2012, c. 8, a. 51 395.2 , 2012, c. 8, a. 52 395.3 , 2012, c. 8, a. 52 396 , 2012, c. 8, a. 53 408 , 2012, c. 8, a. 54 412 , 2012, c. 8, a. 55 560.2 , 2012, c. 8, a. 56 651.1 , 2012, c. 8, a. 57 693 , 2012, c. 8, a. 58 693.4 , 2012, c. 8, a. 59 710 , 2012, c. 8, a. 60 710.0.2 , 2012, c. 8, a. 61 710.2.1 , 2012, c. 8, a. 62 714.1 , 2012, c. 8, a. 63 716 , 2012, c. 8, a. 64 716.0.2 , 2012, c. 8, a. 65 716.0.4 , 2012, c. 8, a. 66 716.0.5 , 2012, c. 8, a. 66 716.0.6 , 2012, c. 8, a. 66 716.0.7 , 2012, c. 8, a. 66

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i> 716.0.8 , 2012, c. 8, a. 66 716.0.9 , 2012, c. 8, a. 66 716.0.10 , 2012, c. 8, a. 66 716.0.11 , 2012, c. 8, a. 66 726.4.17.16 , Ab. 2012, c. 8, a. 67 726.6.2 , 2012, c. 8, a. 68 726.20.1 , 2012, c. 8, a. 69 726.20.2 , 2012, c. 8, a. 70 733.0.2 , Ab. 2012, c. 8, a. 71 737.18.1 , Ab. 2012, c. 8, a. 72 737.18.2 , Ab. 2012, c. 8, a. 72 737.18.3 , Ab. 2012, c. 8, a. 72 737.18.3.1 , Ab. 2012, c. 8, a. 72 737.18.4 , Ab. 2012, c. 8, a. 72 737.18.5 , Ab. 2012, c. 8, a. 72 737.18.6 , 2012, c. 8, a. 73 737.18.9 , 2012, c. 8, a. 74 737.18.10 , 2012, c. 8, a. 75 737.18.14 , 2012, c. 8, a. 76 737.18.15 , 2012, c. 8, a. 77 737.18.29 , 2012, c. 8, a. 78 737.18.30.1 , 2012, c. 8, a. 79 737.18.30.2 , 2012, c. 8, a. 80 737.18.34 , 2012, c. 8, a. 81 737.19 , 2012, c. 8, a. 82 737.20 , 2012, c. 1, a. 61; 2012, c. 8, a. 83 737.22.0.0.1 , 2012, c. 8, a. 84 737.22.0.0.2.1 , 2012, c. 8, a. 85 737.22.0.0.2.2 , 2012, c. 8, a. 86 737.22.0.0.5 , 2012, c. 8, a. 87 737.22.0.0.6 , 2012, c. 8, a. 88 737.22.0.0.6.1 , 2012, c. 8, a. 89 737.22.0.0.6.2 , 2012, c. 8, a. 90 737.22.0.1 , 2012, c. 8, a. 91 737.22.0.1.3 , 2012, c. 8, a. 92 737.22.0.2.1 , 2012, c. 8, a. 93 737.22.0.2.2 , 2012, c. 8, a. 94 737.22.0.5 , 2012, c. 8, a. 95 737.22.0.6.1 , 2012, c. 8, a. 96 737.22.0.6.2 , 2012, c. 8, a. 97 737.22.0.9 , 2012, c. 8, a. 98 737.27 , 2012, c. 1, a. 62 739 , 2012, c. 8, a. 99 741.1 , 2012, c. 8, a. 100 741.3 , 2012, c. 8, a. 101 742 , 2012, c. 8, a. 102 742.1 , 2012, c. 8, a. 103 742.2 , 2012, c. 8, a. 104 742.3 , 2012, c. 8, a. 105 743.1 , 2012, c. 8, a. 106 744.0.1 , 2012, c. 8, a. 107 744.2.1 , 2012, c. 8, a. 108 744.2.2 , 2012, c. 8, a. 109 744.6 , 2012, c. 8, a. 110 744.6.1 , 2012, c. 8, a. 111 749.1 , 2012, c. 8, a. 112 752.0.10.0.4 , 2012, c. 8, a. 113 752.0.10.0.5 , 2012, c. 8, a. 113 752.0.10.1 , 2012, c. 8, a. 114 752.0.10.10.3 , 2012, c. 8, a. 115 752.0.10.10.5 , 2012, c. 8, a. 116 752.0.10.11.1 , 2012, c. 8, a. 117 752.0.10.12 , 2012, c. 8, a. 118 752.0.10.16 , 2012, c. 8, a. 119

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	752.0.10.16.1 , 2012, c. 8, a. 120
	752.0.10.16.2 , 2012, c. 8, a. 120
	752.0.10.16.3 , 2012, c. 8, a. 120
	752.0.10.19 , 2012, c. 8, a. 121
	752.0.10.20 , 2012, c. 8, a. 121
	752.0.10.21 , 2012, c. 8, a. 121
	752.0.10.22 , 2012, c. 8, a. 121
	752.0.10.23 , 2012, c. 8, a. 121
	752.0.10.24 , 2012, c. 8, a. 121
	752.0.10.25 , 2012, c. 8, a. 121
	752.0.10.26 , 2012, c. 8, a. 121
	752.0.18.10 , 2012, c. 8, a. 122
	752.0.18.10.2 , 2012, c. 8, a. 123
	752.0.18.12 , 2012, c. 8, a. 124
	752.0.22 , 2012, c. 8, a. 125
	752.0.24 , 2012, c. 8, a. 126
	752.0.25 , 2012, c. 8, a. 127
	752.0.27 , 2012, c. 8, a. 128
	752.12 , 2012, c. 8, a. 129
	752.14 , 2012, c. 8, a. 130
	766.5 , 2012, c. 8, a. 131
	766.7.1 , 2012, c. 8, a. 132
	766.7.2 , 2012, c. 8, a. 132
	771.1.1.1 , 2012, c. 8, a. 133
	771.2.3 , Ab. 2012, c. 8, a. 134
	771.12 , 2012, c. 8, a. 135
	772.2 , 2012, c. 8, a. 136
	772.13.1 , 2012, c. 8, a. 137
	772.13.2 , 2012, c. 8, a. 137
	772.13.3 , 2012, c. 8, a. 137
	776 , 2012, c. 26, a. 22
	776.41.21 , 2012, c. 8, a. 138
	776.42 , 2012, c. 8, a. 139
	776.65 , 2012, c. 8, a. 140
	782 , 2012, c. 8, a. 141
	835 , 2012, c. 8, a. 142
	905.0.3 , 2012, c. 8, a. 143
	905.0.4 , 2012, c. 8, a. 144
	905.0.4.1 , 2012, c. 8, a. 145
	905.0.4.2 , 2012, c. 8, a. 145
	905.0.4.3 , 2012, c. 8, a. 145
	905.0.4.4 , 2012, c. 8, a. 145
	905.0.12 , 2012, c. 8, a. 146
	905.1 , 2012, c. 8, a. 147
	921.2 , 2012, c. 8, a. 148
	926 , Ab. 2012, c. 8, a. 149
	927 , Ab. 2012, c. 8, a. 149
	933 , 2012, c. 8, a. 150
	935.1 , 2012, c. 8, a. 151
	935.23 , 2012, c. 8, a. 152
	961.15 , 2012, c. 8, a. 153
	961.17 , 2012, c. 8, a. 154
	961.19 , 2012, c. 8, a. 155
	961.20 , Ab. 2012, c. 8, a. 156
	961.24 , 2012, c. 8, a. 157
	965.34.3 , Ab. 2012, c. 8, a. 158
	985.1 , 2012, c. 8, a. 160
	985.2 , 2012, c. 8, a. 161
	985.8.1 , 2012, c. 8, a. 162
	985.8.2 , Ab. 2012, c. 8, a. 163
	985.8.3 , Ab. 2012, c. 8, a. 163
	985.8.4 , Ab. 2012, c. 8, a. 163
	985.8.5.1 , 2012, c. 8, a. 164
	985.23.1 , 2012, c. 8, a. 165

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i> 985.23.2 , 2012, c. 8, a. 165 985.23.3 , 2012, c. 8, a. 165 985.23.4 , 2012, c. 8, a. 165 985.23.5 , 2012, c. 8, a. 165 985.23.6 , 2012, c. 8, a. 165 985.23.7 , 2012, c. 8, a. 165 985.23.8 , 2012, c. 8, a. 165 985.23.9 , 2012, c. 8, a. 165 985.23.10 , 2012, c. 8, a. 165 985.25 , 2012, c. 8, a. 166 985.35.1 , 2012, c. 8, a. 167 985.35.10 , 2012, c. 8, a. 168 985.35.11 , 2012, c. 8, a. 169 985.35.20 , 2012, c. 8, a. 170 985.44 , 2012, c. 8, a. 171 999.2 , 2012, c. 8, a. 172 999.3 , 2012, c. 8, a. 172 999.4 , 2012, c. 8, a. 172 999.5 , 2012, c. 8, a. 172 1015 , 2012, c. 8, a. 173 1015.0.0.1 , 2012, c. 8, a. 174 1029.6.0.0.1 , 2012, c. 8, a. 175 1029.6.0.1 , 2012, c. 8, a. 176 1029.6.0.1.2.1 , 2012, c. 8, a. 177 1029.6.0.1.2.2 , 2012, c. 8, a. 178 1029.6.0.1.2.3 , 2012, c. 8, a. 179 1029.6.0.1.2.4 , 2012, c. 8, a. 180 1029.6.0.1.8 , 2012, c. 8, a. 181 1029.6.0.1.8.6 , 2012, c. 8, a. 182 1029.7 , 2012, c. 8, a. 183 1029.8 , 2012, c. 8, a. 184 1029.8.0.0.1 , 2012, c. 8, a. 185 1029.8.5.1 , 2012, c. 8, a. 186 1029.8.9.0.2.2 , 2012, c. 8, a. 187 1029.8.15.1 , 2012, c. 8, a. 188 1029.8.16.1.6 , 2012, c. 8, a. 189 1029.8.35 , 2012, c. 8, a. 190 1029.8.35.0.1 , Ab. 2012, c. 8, a. 191 1029.8.36.0.0.3 , Ab. 2012, c. 8, a. 192 1029.8.36.0.0.4 , 2012, c. 8, a. 193 1029.8.36.0.0.6 , Ab. 2012, c. 8, a. 194 1029.8.36.0.0.9 , Ab. 2012, c. 8, a. 195 1029.8.36.0.0.12 , Ab. 2012, c. 8, a. 196 1029.8.36.0.0.14 , 2012, c. 8, a. 197 1029.8.36.0.0.15 , Ab. 2012, c. 8, a. 198 1029.8.36.0.3.10 , Ab. 2012, c. 8, a. 199 1029.8.36.0.3.20 , Ab. 2012, c. 8, a. 200 1029.8.36.0.3.56 , Ab. 2012, c. 8, a. 201 1029.8.36.0.3.75 , Ab. 2012, c. 8, a. 202 1029.8.36.0.3.80 , 2012, c. 8, a. 203 1029.8.36.0.3.81 , Ab. 2012, c. 8, a. 204 1029.8.36.0.19 , 2012, c. 8, a. 205 1029.8.36.0.20 , 2012, c. 8, a. 206 1029.8.36.0.22 , 2012, c. 8, a. 207 1029.8.36.0.25 , 2012, c. 8, a. 208 1029.8.36.0.25.1 , 2012, c. 8, a. 209 1029.8.36.0.26 , Ab. 2012, c. 8, a. 210 1029.8.36.0.48 , Ab. 2012, c. 8, a. 211 1029.8.36.0.65 , Ab. 2012, c. 8, a. 212 1029.8.36.0.76 , Ab. 2012, c. 8, a. 213 1029.8.36.0.93 , Ab. 2012, c. 8, a. 214 1029.8.36.16 , Ab. 2012, c. 8, a. 215 1029.8.36.53.14 , Ab. 2012, c. 8, a. 216 1029.8.36.53.25 , 2012, c. 8, a. 217

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i> 1029.8.36.56 , 2012, c. 8, a. 218 1029.8.36.59.13 , 2012, c. 8, a. 219 1029.8.36.59.14 , 2012, c. 8, a. 220 1029.8.36.59.32 , 2012, c. 1, a. 63 1029.8.36.72.82.2 , 2012, c. 8, a. 221 1029.8.36.72.82.3 , 2012, c. 8, a. 222 1029.8.36.72.82.3.2 , 2012, c. 8, a. 223 1029.8.36.72.82.3.3 , 2012, c. 8, a. 224 1029.8.36.72.82.13 , 2012, c. 8, a. 225 1029.8.36.72.82.14 , 2012, c. 8, a. 226 1029.8.36.72.82.15 , 2012, c. 8, a. 227 1029.8.36.89 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.89.1 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.89.2 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.90 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.90.1 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.90.2 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.90.3 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.91 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.92 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.93 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.95 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.96 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.97 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.98 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.99 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.147 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.148 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.149 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.150 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.151 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.152 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.153 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.154 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.155 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.1 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.2 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.3 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.4 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.5 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.6 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.7 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.8 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.9 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.10 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.11 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.12 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.13 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.14 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.15 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.16 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.17 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.18 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.19 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.20 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.21 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.22 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.23 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.24 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.25 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.26 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.27 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.28 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.29 , Ab. 2012, c. 8, a. 228

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i> 1029.8.36.166.30 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.31 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.32 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.33 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.34 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.35 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.36 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.37 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.38 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.39 , Ab. 2012, c. 8, a. 228 1029.8.36.166.40 , 2012, c. 8, a. 229 1029.8.36.166.43 , 2012, c. 8, a. 230 1029.8.36.166.44 , 2012, c. 8, a. 231 1029.8.61.9 , 2012, c. 8, a. 232 1029.8.80.2 , 2012, c. 8, a. 233 1029.8.116.9 , 2012, c. 8, a. 234 1029.8.116.12 , 2012, c. 8, a. 235 1029.8.116.13 , 2012, c. 8, a. 236 1029.8.116.15 , 2012, c. 8, a. 237 1029.8.116.35 , 2012, c. 8, a. 238 1029.8.136 , 2012, c. 8, a. 239 1033.3 , 2012, c. 8, a. 240 1049.0.3 , 2012, c. 1, a. 64 1049.0.5.1 , 2012, c. 1, a. 65 1049.13.1 , 2012, c. 1, a. 66 1079.1 , 2012, c. 8, a. 241 1129.0.0.4.2 , 2012, c. 8, a. 242 1129.0.0.6 , 2012, c. 8, a. 243 1129.12.8 , 2012, c. 1, a. 67 1129.12.12 , 2012, c. 1, a. 68 1129.27.0.2.1 , 2012, c. 8, a. 244 1130.2 , 2012, c. 8, a. 245 1137.1 , 2012, c. 8, a. 246 1138 , 2012, c. 8, a. 247 1138.2.2 , 2012, c. 8, a. 248 1141.8 , 2012, c. 8, a. 249 1159.1 , 2012, c. 8, a. 250 1166.1 , 2012, c. 8, a. 252 1170.2 , 2012, c. 8, a. 253 1175.3.1 , 2012, c. 8, a. 254 1175.4.2 , 2012, c. 8, a. 255 1175.21.3 , 2012, c. 8, a. 256 1175.27.2 , 2012, c. 8, a. 257 1175.28 , 2012, c. 8, a. 258 1175.28.17.1 , 2012, c. 8, a. 259 1175.28.18 , 2012, c. 8, a. 260
c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique 8 , Ab. 2012, c. 19, a. 1 13 , 2012, c. 19, a. 2 18.1 , 2012, c. 19, a. 3 18.2 , 2012, c. 19, a. 3 75.1 , 2012, c. 19, a. 4 75.2 , 2012, c. 19, a. 4 75.3 , 2012, c. 19, a. 4 76 , 2012, c. 19, a. 5 77 , 2012, c. 19, a. 6 83.1 , 2012, c. 19, a. 7 85 , 2012, c. 19, a. 8 96.6 , 2012, c. 19, a. 9 96.7.1 , 2012, c. 19, a. 10 96.12 , 2012, c. 19, a. 11 96.13 , 2012, c. 19, a. 12

Référence	Titre Modifications
c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique — <i>Suite</i> 96.21 , 2012, c. 19, a. 13 96.27 , 2012, c. 19, a. 14 210.1 , 2012, c. 19, a. 15 214.1 , 2012, c. 19, a. 16 214.2 , 2012, c. 19, a. 16 220 , 2012, c. 19, a. 17 220.2 , 2012, c. 19, a. 18 242 , 2012, c. 19, a. 19 297 , 2012, c. 19, a. 20 461 , 2012, c. 19, a. 21
c. I-16.0.1	Loi sur Investissement Québec 21 , 2012, c. 1, a. 69
c. J-3	Loi sur la justice administrative 26 , 2012, c. 21, a. 18
c. L-6.1	Loi concernant la lutte contre la corruption 1 , 2012, c. 25, a. 55 2 , 2012, c. 25, a. 56 7 , 2012, c. 25, a. 57 8 , 2012, c. 25, a. 58 10 , 2012, c. 25, a. 59 11.1 , 2012, c. 25, a. 60 13.1 , 2012, c. 25, a. 61 13.2 , 2012, c. 25, a. 61 14 , 2012, c. 25, a. 62 14.1 , 2012, c. 25, a. 63 14.2 , 2012, c. 25, a. 63 15 , 2012, c. 25, a. 64 16.1 , 2012, c. 25, a. 65 20 , 2012, c. 25, a. 66 21 , 2012, c. 25, a. 66 26 , 2012, c. 25, a. 67 31 , 2012, c. 25, a. 68
c. M-13.1	Loi sur les mines 181 , 2012, c. 11, a. 33
c. M-19	Loi sur le ministère de la Justice 32.0.1 , 2012, c. 3, a. 1 32.0.2 , 2012, c. 3, a. 1 32.0.3 , 2012, c. 3, a. 1; 2012, c. 20, a. 51 32.0.4 , 2012, c. 3, a. 1 32.0.5 , 2012, c. 3, a. 1 32.0.6 , 2012, c. 3, a. 1 32.0.7 , 2012, c. 3, a. 1 32.1 , 2012, c. 3, a. 3
c. M-19.2	Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux 3 , 2012, c. 23, a. 148 5.2 , 2012, c. 23, a. 149 5.3 , 2012, c. 23, a. 149 5.4 , 2012, c. 23, a. 149 11.7.1 , 2012, c. 31, a. 1 11.7.2 , 2012, c. 31, a. 1 11.7.3 , 2012, c. 31, a. 1

Référence	Titre Modifications
c. M-22.1	Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire 17.5.4 , 2012, c. 21, a. 19 21 , Ab. 2012, c. 11, a. 28 21.4.1 , 2012, c. 5, a. 18 21.4.2 , 2012, c. 5, a. 18 21.4.3 , 2012, c. 5, a. 18 21.4.4 , 2012, c. 5, a. 18 21.4.5 , 2012, c. 5, a. 18 21.4.6 , 2012, c. 5, a. 18 21.4.7 , 2012, c. 5, a. 18 21.4.8 , 2012, c. 5, a. 18 21.4.9 , 2012, c. 5, a. 18 21.4.10 , 2012, c. 5, a. 18 21.4.11 , 2012, c. 5, a. 18
c. M-28	Loi sur le ministère des Transports 12.30 , 2012, c. 28, a. 26 12.32 , 2012, c. 15, a. 29 12.32.1 , 2012, c. 28, a. 27 12.32.1.1 , 2012, c. 28, a. 28 12.32.1.2 , 2012, c. 28, a. 28 12.39.1 , 2012, c. 15, a. 30 12.39.2 , 2012, c. 15, a. 31
c. N-3	Loi sur le notariat 16 , 2012, c. 11, a. 29
c. P-2.2	Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires 34 , 2012, c. 20, a. 52
c. P-10	Loi sur la pharmacie 21 , 2012, c. 23, a. 150
c. P-13.1	Loi sur la police 70 , 2012, c. 13, a. 1 72 , 2012, c. 13, a. 2 73 , 2012, c. 13, a. 3 73.1 , 2012, c. 13, a. 3 73.2 , 2012, c. 13, a. 3 74 , 2012, c. 13, a. 4 353.3 , 2012, c. 13, a. 5 353.7 , 2012, c. 13, a. 6
c. P-32	Loi sur le Protecteur du citoyen 15 , 2012, c. 20, a. 53
c. P-42	Loi sur la protection sanitaire des animaux 3.0.1 , 2012, c. 18, a. 1 24 , 2012, c. 18, a. 2 25 , Ab. 2012, c. 18, a. 3 28 , 2012, c. 18, a. 4 55.9.2 , 2012, c. 18, a. 5 55.9.3 , Ab. 2012, c. 18, a. 6 55.9.4.1 , 2012, c. 18, a. 7 55.9.4.2 , 2012, c. 18, a. 7 55.9.4.3 , 2012, c. 18, a. 7

Référence	Titre Modifications
c. P-42	Loi sur la protection sanitaire des animaux — <i>Suite</i> 55.9.5 , 2012, c. 18, a. 8 55.9.6 , 2012, c. 18, a. 9 55.9.7 , 2012, c. 18, a. 10 55.9.8 , 2012, c. 18, a. 11 55.9.11 , 2012, c. 18, a. 12 55.9.12 , 2012, c. 18, a. 13 55.9.13 , 2012, c. 18, a. 14 55.9.14 , 2012, c. 18, a. 15 55.9.14.1 , 2012, c. 18, a. 16 55.9.14.2 , 2012, c. 18, a. 17 55.9.14.3 , 2012, c. 18, a. 17 55.9.16.1 , 2012, c. 18, a. 18 55.9.16.2 , 2012, c. 18, a. 18 55.10 , 2012, c. 18, a. 19 55.13 , 2012, c. 18, a. 20 55.25.1 , 2012, c. 18, a. 21 55.31 , 2012, c. 18, a. 22 55.43.1 , 2012, c. 18, a. 23 55.43.1.1 , 2012, c. 18, a. 23 55.43.1.2 , 2012, c. 18, a. 23 55.43.1.3 , 2012, c. 18, a. 23 55.43.1.4 , 2012, c. 18, a. 23 55.45.1 , 2012, c. 18, a. 24 56.0.1 , 2012, c. 18, a. 25
c. P-44.1	Loi sur la publicité légale des entreprises 21 , 2012, c. 16, a. 19
c. R-5	Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec 2 , 2012, c. 23, a. 151 2.0.0.1 , Ab. 2012, c. 23, a. 152 2.0.0.2 , Ab. 2012, c. 23, a. 152 2.0.0.3 , Ab. 2012, c. 23, a. 152 2.0.1 , Ab. 2012, c. 23, a. 152 2.0.2 , Ab. 2012, c. 23, a. 152 2.0.3 , Ab. 2012, c. 23, a. 152 2.0.4 , Ab. 2012, c. 23, a. 152 2.0.5 , Ab. 2012, c. 23, a. 152 2.0.6 , Ab. 2012, c. 23, a. 152 2.0.7 , Ab. 2012, c. 23, a. 152 37.9 , 2012, c. 8, a. 261
c. R-8.1.1	Loi sur le Régime d'investissement coopératif 2 , 2012, c. 1, a. 70 3 , 2012, c. 1, a. 71 4 , 2012, c. 1, a. 72 10 , Ab. 2012, c. 1, a. 73 11 , Ab. 2012, c. 1, a. 73 12 , Ab. 2012, c. 1, a. 73 13 , Ab. 2012, c. 1, a. 73 14 , Ab. 2012, c. 1, a. 73 15 , Ab. 2012, c. 1, a. 73 16 , Ab. 2012, c. 1, a. 73 18 , Ab. 2012, c. 1, a. 73 19 , Ab. 2012, c. 1, a. 73 23 , 2012, c. 1, a. 74 24 , 2012, c. 1, a. 75 29 , 2012, c. 1, a. 76

Référence	Titre Modifications
c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec 47 , 2012, c. 8, a. 262 47.0.1 , 2012, c. 8, a. 263 59 , 2012, c. 8, a. 264
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics 25.1 , 2012, c. 6, a. 23 215.13 , 2012, c. 6, a. 24 Ann. I , 2012, c. 6, a. 25
c. R-12.1	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement 3 , 2012, c. 6, a. 1 5 , 2012, c. 6, a. 2 10 , 2012, c. 6, a. 3 13 , 2012, c. 6, a. 4 18 , 2012, c. 6, a. 5 18.1 , 2012, c. 6, a. 6 39.1 , 2012, c. 6, a. 7 44 , 2012, c. 6, a. 8 49 , 2012, c. 6, a. 9 50.3 , 2012, c. 6, a. 10 56 , 2012, c. 6, a. 11 57 , 2012, c. 6, a. 12 59 , 2012, c. 6, a. 13 89 , 2012, c. 6, a. 14 103 , 2012, c. 6, a. 15 118 , 2012, c. 6, a. 16 154 , 2012, c. 6, a. 17 155 , 2012, c. 6, a. 18 177.1 , 2012, c. 6, a. 19 196 , 2012, c. 6, a. 20 198 , 2012, c. 6, a. 21 Ann. II , 2012, c. 6, a. 22
c. R-19.1	Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité 2 , 2012, c. 27, a. 1 4 , 2012, c. 27, a. 2 5 , 2012, c. 27, a. 3 7 , 2012, c. 27, a. 4 10 , 2012, c. 27, a. 5 13 , 2012, c. 27, a. 6 15 , 2012, c. 27, a. 7 16 , Ab. 2012, c. 27, a. 8 17 , 2012, c. 27, a. 9 19 , 2012, c. 27, a. 10 21 , 2012, c. 27, a. 11 23 , 2012, c. 27, a. 12 27 , Ab. 2012, c. 27, a. 13 41 , 2012, c. 27, a. 14 42 , 2012, c. 27, a. 14 49 , 2012, c. 27, a. 15 54 , Ab. 2012, c. 27, a. 16
c. R-20	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction 7.3 , 2012, c. 25, a. 69 7.5 , 2012, c. 25, a. 70 80.2 , Ab. 2012, c. 25, a. 71 123 , 2012, c. 25, a. 72

Référence	Titre Modifications
c. R-20	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction — <i>Suite</i> 123.4.2 , 2012, c. 25, a. 73 123.4.4 , 2012, c. 25, a. 74
c. S-2.1	Loi sur la santé et la sécurité du travail 167.2 , Ab. 2012, c. 25, a. 75 174 , 2012, c. 25, a. 76 174.2 , 2012, c. 25, a. 77 176.0.3 , Ab. 2012, c. 25, a. 75
c. S-2.2	Loi sur la santé publique 52 , 2012, c. 23, a. 153 52.1 , 2012, c. 23, a. 153 61 , 2012, c. 23, a. 154 61.1 , 2012, c. 23, a. 154 61.2 , 2012, c. 23, a. 154 61.3 , 2012, c. 23, a. 154 62 , Ab. 2012, c. 23, a. 155 63 , 2012, c. 23, a. 156 64 , 2012, c. 23, a. 156 65 , 2012, c. 23, a. 156 66 , 2012, c. 23, a. 156 67 , 2012, c. 23, a. 156 68 , 2012, c. 23, a. 156 69 , 2012, c. 23, a. 157 138 , 2012, c. 23, a. 158 174 , 2012, c. 23, a. 159
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux 19 , 2012, c. 23, a. 160 19.0.2 , 2012, c. 23, a. 161 371 , 2012, c. 16, a. 20 505 , 2012, c. 23, a. 162 520.1 , 2012, c. 23, a. 164 520.2 , 2012, c. 23, a. 165 520.3.1 , 2012, c. 9, a. 6; 2012, c. 23, a. 166 520.3.2 , Ab. 2012, c. 23, a. 167 520.3.3 , Ab. 2012, c. 23, a. 167 520.3.4 , Ab. 2012, c. 23, a. 167 520.3.5 , Ab. 2012, c. 23, a. 167 520.3.6 , Ab. 2012, c. 23, a. 167 520.3.7 , Ab. 2012, c. 23, a. 167 520.3.8 , Ab. 2012, c. 23, a. 167 520.3.9 , Ab. 2012, c. 23, a. 167 520.3.10 , Ab. 2012, c. 23, a. 167 520.3.11 , Ab. 2012, c. 23, a. 167 520.3.12 , Ab. 2012, c. 23, a. 167 520.3.13 , Ab. 2012, c. 23, a. 167 520.4 , Ab. 2012, c. 23, a. 167
c. S-5	Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris 173.3 , Ab. 2012, c. 23, a. 168
c. S-6.01	Loi concernant les services de transport par taxi 13 , 2012, c. 21, a. 20 142 , 2012, c. 21, a. 21 143 , 2012, c. 21, a. 21

Référence	Titre Modifications
c. S-10.002	Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles 5.5 , 2012, c. 22, a. 1 27 , Ab. 2012, c. 1, a. 77 27.1 , Ab. 2012, c. 1, a. 77
c. S-11.011	Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec 23.0.14 , 2012, c. 25, a. 78 23.0.15 , Ab. 2012, c. 25, a. 79
c. S-25.01	Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal 41.1 , 2012, c. 25, a. 80
c. S-30.01	Loi sur les sociétés de transport en commun 94 , 2012, c. 30, a. 24 95 , 2012, c. 30, a. 25 95.1 , 2012, c. 30, a. 26 96 , 2012, c. 30, a. 27 96.1 , 2012, c. 30, a. 28 97 , 2012, c. 30, a. 29 99 , 2012, c. 30, a. 30 100 , 2012, c. 30, a. 31 101 , 2012, c. 11, a. 33 103.1 , 2012, c. 25, a. 81 108.1.1 , Ab. 2012, c. 25, a. 82 108.1.2 , 2012, c. 25, a. 83 108.2 , 2012, c. 25, a. 84; 2012, c. 30, a. 32
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec 1 , 2012, c. 28, a. 29 15.1 , 2012, c. 28, a. 30 16 , 2012, c. 28, a. 31 16.1 , 2012, c. 28, a. 32 17 , 2012, c. 28, a. 33 17.4.1 , 2012, c. 28, a. 34 18 , 2012, c. 28, a. 35 18.0.1 , 2012, c. 28, a. 36 18.0.2 , 2012, c. 28, a. 37 18.0.3 , 2012, c. 28, a. 38 22.22 , 2012, c. 28, a. 39 23.1 , 2012, c. 28, a. 40 26 , 2012, c. 8, a. 265 26.0.1 , 2012, c. 8, a. 266 26.0.2 , 2012, c. 8, a. 266; 2012, c. 28, a. 41 26.0.3 , 2012, c. 8, a. 266 26.0.4 , 2012, c. 8, a. 266 26.0.5 , 2012, c. 8, a. 266 26.1 , 2012, c. 8, a. 267 26.2 , 2012, c. 28, a. 42 26.3 , 2012, c. 28, a. 42 26.4 , 2012, c. 28, a. 42 26.5 , 2012, c. 28, a. 42 29.1 , 2012, c. 28, a. 43 35 , 2012, c. 28, a. 44 42.0.7 , 2012, c. 28, a. 45 42.0.10 , 2012, c. 28, a. 46 42.0.11 , 2012, c. 28, a. 46 42.0.12 , 2012, c. 28, a. 46 42.0.13 , 2012, c. 28, a. 46 42.0.14 , 2012, c. 28, a. 46 42.0.15 , 2012, c. 28, a. 46

Référence	Titre Modifications
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec — <i>Suite</i>
	<p> 42.0.16, 2012, c. 28, a. 46 42.0.17, 2012, c. 28, a. 46 42.0.18, 2012, c. 28, a. 46 42.0.19, 2012, c. 28, a. 46 42.0.20, 2012, c. 28, a. 46 42.0.21, 2012, c. 28, a. 46 42.0.22, 2012, c. 28, a. 46 42.0.23, 2012, c. 28, a. 46 42.0.24, 2012, c. 28, a. 46 42.7, Ab. 2012, c. 28, a. 47 43, 2012, c. 28, a. 48 44, 2012, c. 28, a. 48 45, 2012, c. 28, a. 48 46, 2012, c. 28, a. 48 52, 2012, c. 28, a. 49 60, 2012, c. 28, a. 50 69.3.1, 2012, c. 28, a. 51 81, 2012, c. 28, a. 52 138.6, 2012, c. 28, a. 53 148, 2012, c. 28, a. 54 167, 2012, c. 28, a. 55 168, 2012, c. 28, a. 56 169.3, 2012, c. 28, a. 57 169.4, 2012, c. 28, a. 57 180.2, Ab. 2012, c. 8, a. 268 184.2, 2012, c. 28, a. 58 188.1, 2012, c. 28, a. 59 197, 2012, c. 28, a. 60 197.3, 2012, c. 28, a. 61 197.4, 2012, c. 28, a. 61 197.5, 2012, c. 28, a. 61 198, 2012, c. 28, a. 62 199.0.0.1, 2012, c. 28, a. 63 199.1, 2012, c. 28, a. 64 206.0.1, Ab. 2012, c. 28, a. 65 211, 2012, c. 28, a. 66 213, 2012, c. 28, a. 67 233, 2012, c. 28, a. 68 234, 2012, c. 28, a. 69 235, 2012, c. 28, a. 70 237.3, 2012, c. 28, a. 71 238.1, 2012, c. 28, a. 72 239.0.1, 2012, c. 28, a. 73 243, 2012, c. 28, a. 74 246, 2012, c. 28, a. 75 252, 2012, c. 28, a. 76 253, 2012, c. 28, a. 77 255.1, 2012, c. 28, a. 78 255.2, 2012, c. 28, a. 78 255.3, 2012, c. 28, a. 78 255.4, 2012, c. 28, a. 78 255.5, 2012, c. 28, a. 78 255.6, 2012, c. 28, a. 78 259.1, 2012, c. 28, a. 79 260, 2012, c. 28, a. 80 262.1, 2012, c. 28, a. 81 267, 2012, c. 28, a. 82 279.1, 2012, c. 28, a. 83 279.2, 2012, c. 28, a. 83 279.3, 2012, c. 28, a. 83 279.4, 2012, c. 28, a. 83 280, Ab. 2012, c. 28, a. 84 281, Ab. 2012, c. 28, a. 84 </p>

Référence	Titre Modifications
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec — <i>Suite</i> 289.5 , 2012, c. 28, a. 85 289.6 , 2012, c. 28, a. 86 289.7 , 2012, c. 28, a. 87 290 , 2012, c. 28, a. 88 293 , 2012, c. 28, a. 89 294 , 2012, c. 28, a. 90 295 , 2012, c. 28, a. 91 296 , Ab. 2012, c. 28, a. 92 297.0.2.1 , 2012, c. 28, a. 93 297.0.2.2 , 2012, c. 28, a. 93 297.0.2.3 , 2012, c. 28, a. 93 297.0.2.4 , 2012, c. 28, a. 93 297.0.2.5 , 2012, c. 28, a. 93 297.0.2.6 , 2012, c. 28, a. 93 297.0.4 , 2012, c. 28, a. 94 300 , 2012, c. 28, a. 95 300.1 , 2012, c. 28, a. 96 300.2 , 2012, c. 28, a. 97 301.4 , 2012, c. 28, a. 98 301.5 , 2012, c. 28, a. 99 301.6 , 2012, c. 28, a. 99 301.7 , 2012, c. 28, a. 99 301.8 , 2012, c. 28, a. 99 301.9 , 2012, c. 28, a. 99 301.10 , 2012, c. 28, a. 100 301.11 , 2012, c. 28, a. 100 301.12 , 2012, c. 28, a. 100 301.13 , 2012, c. 28, a. 100 318 , 2012, c. 28, a. 101 323.1 , 2012, c. 28, a. 102 323.2 , 2012, c. 28, a. 103 323.3 , 2012, c. 28, a. 104 330 , 2012, c. 28, a. 105 330.1 , 2012, c. 28, a. 106 334 , 2012, c. 28, a. 107 337 , Ab. 2012, c. 28, a. 108 337.1 , Ab. 2012, c. 28, a. 108 349 , 2012, c. 28, a. 111 350 , 2012, c. 28, a. 111 350.0.1 , 2012, c. 28, a. 112 350.0.2 , 2012, c. 28, a. 112 350.0.3 , 2012, c. 28, a. 112 350.0.4 , 2012, c. 28, a. 112 350.0.5 , 2012, c. 28, a. 112 350.1 , 2012, c. 28, a. 113 350.6 , 2012, c. 28, a. 114 350.49 , 2012, c. 28, a. 115 353.0.4 , 2012, c. 28, a. 116 357 , 2012, c. 28, a. 117 358 , 2012, c. 28, a. 118 359 , 2012, c. 28, a. 119 362.2 , 2012, c. 28, a. 120 362.3 , 2012, c. 28, a. 121 368.1 , Ab. 2012, c. 28, a. 122 370.0.2 , 2012, c. 8, a. 269; 2012, c. 28, a. 123 370.3.1 , Ab. 2012, c. 28, a. 124 370.5 , 2012, c. 28, a. 125 370.6 , 2012, c. 28, a. 126 370.8 , Ab. 2012, c. 28, a. 127 370.9 , 2012, c. 28, a. 128 370.10 , 2012, c. 28, a. 129 370.10.1 , 2012, c. 28, a. 130 370.13 , 2012, c. 28, a. 131

Référence	Titre Modifications
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec — <i>Suite</i> 378.7 , 2012, c. 28, a. 132 378.8 , 2012, c. 28, a. 133 378.9 , 2012, c. 28, a. 134 378.11 , 2012, c. 28, a. 135 378.13 , 2012, c. 28, a. 136 378.14 , Ab. 2012, c. 28, a. 137 378.15 , Ab. 2012, c. 28, a. 138 378.19 , 2012, c. 28, a. 139 386 , 2012, c. 28, a. 140 397.3 , 2012, c. 8, a. 270 397.4 , 2012, c. 8, a. 270 397.5 , 2012, c. 8, a. 270 397.6 , 2012, c. 8, a. 270 399.1 , 2012, c. 28, a. 141 402.13 , 2012, c. 28, a. 142 402.14 , 2012, c. 28, a. 143 402.18 , 2012, c. 28, a. 144 402.19 , 2012, c. 28, a. 145 402.19.1 , 2012, c. 28, a. 146 402.22 , 2012, c. 28, a. 147 402.23 , 2012, c. 28, a. 148 402.24 , 2012, c. 28, a. 148 402.25 , 2012, c. 28, a. 148 402.26 , 2012, c. 28, a. 148 402.27 , 2012, c. 28, a. 148 403 , 2012, c. 28, a. 149 404.3 , 2012, c. 28, a. 150 407.6 , 2012, c. 28, a. 151 411 , 2012, c. 28, a. 152 411.0.1 , 2012, c. 28, a. 153 417.0.1 , 2012, c. 28, a. 154 417.0.2 , 2012, c. 28, a. 154 429 , 2012, c. 28, a. 155 431.1 , 2012, c. 28, a. 156 433.16 , 2012, c. 28, a. 157 433.17 , 2012, c. 28, a. 157 433.18 , 2012, c. 28, a. 157 433.19 , 2012, c. 28, a. 157 433.20 , 2012, c. 28, a. 157 433.21 , 2012, c. 28, a. 157 437 , 2012, c. 28, a. 158 437.1 , 2012, c. 28, a. 159 437.2 , 2012, c. 28, a. 159 437.3 , 2012, c. 28, a. 159 437.4 , 2012, c. 28, a. 159 441 , 2012, c. 28, a. 160 442 , 2012, c. 28, a. 160 450.0.2 , 2012, c. 28, a. 161 450.0.4 , 2012, c. 28, a. 162 450.0.5 , 2012, c. 28, a. 163 450.0.7 , 2012, c. 28, a. 164 453 , 2012, c. 28, a. 165 455.0.1 , 2012, c. 28, a. 166 456 , 2012, c. 28, a. 167 457.5 , 2012, c. 28, a. 168 457.7 , 2012, c. 28, a. 169 458.0.1 , 2012, c. 28, a. 170 458.0.3.1 , 2012, c. 28, a. 171 458.7 , 2012, c. 28, a. 172 458.8 , 2012, c. 28, a. 173 459.0.1 , 2012, c. 28, a. 174 462.1.1 , 2012, c. 28, a. 175 468 , 2012, c. 28, a. 176

Référence	Titre Modifications
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec — <i>Suite</i> 470.1 , 2012, c. 28, a. 177 472 , 2012, c. 28, a. 178 523 , 2012, c. 28, a. 179 677 , 2012, c. 28, a. 180 678 , 2012, c. 28, a. 181
c. T-1	Loi concernant la taxe sur les carburants 1 , 2012, c. 28, a. 182 2 , 2012, c. 28, a. 183 10.4 , 2012, c. 28, a. 184 15 , 2012, c. 28, a. 185 15.1 , 2012, c. 28, a. 186 15.2 , 2012, c. 28, a. 187 17 , 2012, c. 28, a. 188 17.1 , 2012, c. 28, a. 189 17.2 , 2012, c. 28, a. 190 51.1 , 2012, c. 28, a. 191 55.1.1 , 2012, c. 28, a. 192 55.2 , 2012, c. 28, a. 193
c. T-5	Loi sur les technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie (<i>Loi sur les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale</i>) Titre , 2012, c. 10, a. 1 1 , 2012, c. 10, a. 2 2 , 2012, c. 10, a. 4 11.1 , 2012, c. 10, a. 6 11.2 , 2012, c. 10, a. 6 12 , 2012, c. 10, a. 7
c. T-12	Loi sur les transports 88.8 , Ab. 2012, c. 28, a. 195
c. T-16	Loi sur les tribunaux judiciaires 21 , 2012, c. 4, a. 1 32 , 2012, c. 4, a. 2 85 , 2012, c. 4, a. 3 92 , 2012, c. 4, a. 4 105.2 , 2012, c. 4, a. 5 116 , 2012, c. 4, a. 6 165.1 , 2012, c. 4, a. 7 169.1 , 2012, c. 4, a. 8 169.2 , 2012, c. 4, a. 8 175 , 2012, c. 4, a. 9 178.1 , 2012, c. 4, a. 10 178.2 , 2012, c. 4, a. 10 179 , 2012, c. 4, a. 11 219 , 2012, c. 4, a. 12
c. V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik 204 , 2012, c. 11, a. 33 358 , 2012, c. 11, a. 33

Référence	Titre Modifications
2- LOIS NON INTÉGRÉES AU RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC	
2002, c. 37	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 282 , 2012, c. 21, a. 22
2005, c. 32	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives 25 , 2012, c. 23, a. 169 184 , 2012, c. 23, a. 170 189 , Ab. 2012, c. 23, a. 171 221 , Ab. 2012, c. 23, a. 171 228 , Ab. 2012, c. 23, a. 171 229 , Ab. 2012, c. 23, a. 171 287 , 2012, c. 23, a. 172 295 , Ab. 2012, c. 23, a. 173 322 , Ab. 2012, c. 23, a. 173
2005, c. 50	Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 133 , 2012, c. 30, a. 33
2007, c. 31	Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Loi sur l'assurance maladie et la Loi sur les services de santé et les services sociaux 6 , Ab. 2012, c. 23, a. 174
2007, c. 40	Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude 106 , 2012, c. 15, a. 32
2007, c. 42	Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique 7 , Ab. 2012, c. 11, a. 30
2008, c. 8	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la Loi sur l'assurance maladie et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec Ab. , 2012, c. 23, a. 175
2008, c. 18	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale 135 , 2012, c. 30, a. 34
2009, c. 26	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 117 , 2012, c. 21, a. 23
2009, c. 28	Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines 18 , 2012, c. 10, a. 11
2011, c. 30	Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction 62 , 2012, c. 29, a. 1 86.1 , 2012, c. 29, a. 2 88 , 2012, c. 29, a. 3

Référence	Titre Modifications
2012, c. 9	Loi sur la dissolution de la Société de gestion informatique SOGIQUE 6, 2012, c. 31, a. 2

Note: Pour de plus amples renseignements concernant l'utilisation de ce tableau, vous pouvez communiquer au numéro de téléphone 418 643-2840.

Direction de la traduction et de l'édition des lois
Assemblée nationale du Québec

**TABLEAU DES MODIFICATIONS GLOBALES
APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES EN 2012**

Les mentions ci-dessous font référence à des dispositions législatives adoptées en 2012 et qui modifient ou affectent de façon globale une ou plusieurs lois sans préciser un article particulier.

Titre	Référence
Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale	2012, c. 10, a. 20 (projet de loi n° 55)
Loi sur les comptables professionnels agréés	2012, c. 11, a. 32 (projet de loi n° 61)

INDEX

La mention Voir devant le numéro d'un chapitre indique que le sujet correspondant ne constitue pas le thème de ce chapitre, mais fait plutôt référence à une loi, à un règlement, à un décret ou à un arrêté ministériel modifié, remplacé ou abrogé par ce chapitre.

Les numéros de pages correspondent à la première page du chapitre en question.

Sujet	Chapitres	Pages
A		
Abattoirs de proximité, Régularisation et développement d'	27	61
Accès à la justice en matière familiale	20	48
Administration financière	Voir 28	62
Administration fiscale	Voir 8	26
	Voir 17	43
	Voir 25	57
	Voir 28	62
Administration publique	Voir 28	62
Agence du revenu du Québec	Voir 28	62
Aide aux personnes et aux familles	Voir 20	48
Aide juridique et prestation de certains autres services		
juridiques	Voir 20	48
Animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être		
des animaux, Protection sanitaire des	18	44
Arrêté ministériel 2009-010 (2009, G.O. 2, 4919)	Voir 23	53
Arrêté ministériel 2009-012 (2009, G.O. 2, 5954)	Voir 23	53
Arrêté ministériel 2011-013 (2011, G.O. 2, 3926)	Voir 23	53
Arrêté ministériel 2011-015 (2011, G.O. 2, 5629)	Voir 23	53
Assemblée nationale	24	56
Assemblée nationale, Conditions de travail et régime de		
retraite des membres de l'	24	56
Assurance maladie	Voir 23	53
Assurance parentale	Voir 8	26
Autorité des marchés financiers	Voir 11	32
	Voir 25	57
B		
Barreau	Voir 11	32
Bâtiment	Voir 21	50
	Voir 25	57
Bien-être des animaux, Protection sanitaire des animaux		
concernant principalement la sécurité et le	18	44
Bronzage artificiel, Cancres de la peau causés par le	16	42

Sujet	Chapitres	Pages
C		
Cancers de la peau causés par le bronzage artificiel	16	42
Capital régional et coopératif Desjardins	Voir 8	26
Centres financiers internationaux	Voir 1	15
Charte de la Ville de Montréal	Voir 21	50
Charte de la Ville de Québec	Voir 30	65
Cinéma	Voir 1	15
Cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, Encadrement de l'utilisation des	15	39
Circulation aux feux rouges, Encadrement de l'utilisation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de	15	39
Cités et villes	Voir 11	32
	Voir 21	50
	Voir 25	57
	Voir 30	65
Code civil du Québec	Voir 20	48
Code de déontologie des comptables agréés	Voir 11	32
Code de la sécurité routière	Voir 15	39
Code de procédure civile	Voir 20	48
Code de procédure pénale	Voir 3	17
	Voir 25	57
Code des professions	Voir 10	30
	Voir 11	32
Code des professions – Santé mentale et relations humaines	Voir 10	30
Code du travail	Voir 25	57
Code municipal du Québec	Voir 11	32
	Voir 21	50
	Voir 25	57
	Voir 30	65
Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, Attribution de certains pouvoirs d'inspection et de saisie à la	17	43
Communauté métropolitaine de Montréal	Voir 11	32
	Voir 25	57
	Voir 30	65
Communauté métropolitaine de Québec	Voir 11	32
	Voir 25	57
	Voir 30	65
Compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique, Mesures de	14	38
Compétences municipales	Voir 21	50
Comptables agréés	Voir 11	32
Comptables professionnels agréés	11	32

Sujet	Chapitres	Pages
Conditions de travail et régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	24	56
Conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal	Voir 11	32
Construction, Attribution de certains pouvoirs d'inspection et de saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la	17	43
Construction, Industrie de la	29	64
Contrats des organismes publics	Voir 21	50
	Voir 25	57
Contrats publics dans l'industrie de la construction, Attribution de certains pouvoirs d'inspection et de saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des	17	43
Contrats publics, Intégrité en matière de	25	57
Contributions par électeur, Limite des	26	59
Cours municipales	Voir 4	19
Crédits, 2012-2013, Loi n° 1 sur les	2	16
Crédits, 2012-2013, Loi n° 2 sur les	7	25

D

Date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction	29	64
Décret n° 107-2000 (2000, G.O. 2, 1480), concernant la reconnaissance des Conférences administratives régionales	Voir 5	21
Décret n° 1478-2001 (2001, G.O. 2, 8858)	Voir 21	50
Décret n° 1229-2005 (2005, G.O. 2, 6923A), concernant l'agglomération de Montréal	Voir 30	65
Décret n° 404-2008 (2008, G.O. 2, 1979)	Voir 23	53
Décret n° 757-2009 (2009, G.O. 2, 3162)	Voir 23	53
Décret n° 566-2010 (2010, G.O. 2, 3111)	Voir 23	53
Dépenses électorales, Plafond des	26	59
Développement d'abattoirs de proximité, Régularisation et	27	61
Dissolution de la Société de gestion informatique SOGIQUE	9	29
	Voir 31	67
Domaine municipal	21	50
	Voir 30	65

E

École, Intimidation et violence à l'	19	46
Électeur, Limite des contributions par	26	59
Électorale, Loi	26	59
Électorales, Plafond des dépenses	26	59

Sujet	Chapitres	Pages
Électrophysiologie médicale, Reconnaissance professionnelle des technologues en	10	30
Encadrement de l'utilisation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges	15	39
Enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent, Étudiants de recevoir l'.....	12	35
Enseignement privé.....	Voir 19	46
Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction, Date d'	29	64
Établissement de régimes de retraite à prestations cibles dans certaines entreprises du secteur des pâtes et papiers	32	68
Établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent, Étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les	12	35
Étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent	12	35
Exécutif	Voir 5	21

F

Familiale, Accès à la justice en matière	20	48
Feux rouges, Encadrement de l'utilisation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux	15	39
Financement public des partis politiques du Québec	26	59
Fiscalité municipale	Voir 21	50
	Voir 30	65
Fonction publique	Voir 11	32
Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi	Voir 8	26
Fonds Accès Justice	3	17
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.).....	Voir 8	26
Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux	31	67

I

Impôt sur le tabac	Voir 28	62
Impôts	Voir 1	15
	8	26
	Voir 26	59
Industrie de la construction	29	64
Industrie de la construction, Attribution de certains pouvoirs d'inspection et de saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'.....	17	43

Sujet	Chapitres	Pages
Inspection et de saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, Attribution de certains pouvoirs d'.....	17.....	43
Instruction publique	Voir 19.....	46
Intégrité en matière de contrats publics	25.....	57
Intimidation et violence à l'école	19.....	46
Investissement Québec	Voir 1.....	15
J		
Justice administrative.....	Voir 21.....	50
Justice en matière familiale, Accès à la	20.....	48
L		
Limite des contributions par électeur.....	26.....	59
Loi électorale.....	26.....	59
Lutte contre la corruption	Voir 25.....	57
M		
Matière familiale, Accès à la justice en.....	20.....	48
Matière municipale.....	30.....	65
Membres de l'Assemblée nationale, Conditions de travail et régime de retraite des.....	24.....	56
Mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique	14.....	38
Mesures fiscales, Paramètres sectoriels de certaines	1.....	15
Milieu humide ou hydrique, Mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un	14.....	38
Mines.....	Voir 11.....	32
Ministère de la Justice.....	Voir 3.....	17
	Voir 20.....	48
Ministère de la Santé et des Services sociaux.....	Voir 23.....	53
	Voir 31.....	67
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Voir 5.....	21
	Voir 11.....	32
	Voir 21.....	50
Ministère des Transports	Voir 15.....	39
	Voir 28.....	62
Municipal, Domaine.....	21.....	50
	Voir 30.....	65
Municipale, Matière	30.....	65
N		
Notariat	Voir 11.....	32

Sujet	Chapitres	Pages
O		
Occupation et vitalité des territoires	5	21
Organisation des services policiers	13	36
P		
Paiement des pensions alimentaires	Voir 20	48
Paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales	1	15
Partage de certains renseignements de santé.....	23	53
Partis politiques du Québec, Financement public des.....	26	59
Pâtes et papiers, Établissement de régimes de retraite à prestations cibles dans certaines entreprises du secteur des	32	68
Personnel d'encadrement, Régime de retraite du.....	6	23
Pharmacie	Voir 23	53
Placement syndical.....	29	64
Plafond des dépenses électorales	26	59
Police	Voir 13	36
Pouvoirs d'inspection et de saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, Attribution de certains.....	17	43
Prestations cibles dans certaines entreprises du secteur des pâtes et papiers, Établissement de régimes de retraite à	32	68
Protecteur du citoyen	Voir 20	48
Protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux.....	18	44
Publicité légale des entreprises.....	Voir 16	42
R		
Reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale	10	30
Régie de l'assurance maladie du Québec.....	Voir 8	26
	Voir 23	53
Régime d'investissement coopératif	Voir 1	15
Régime de rentes du Québec.....	Voir 8	26
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	Voir 6	23
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, Conditions de travail et.....	24	56
Régime de retraite du personnel d'encadrement.....	6	23
Régimes de retraite à prestations cibles dans certaines entreprises du secteur des pâtes et papiers, Établissement de	32	68
Règlement d'application de la Loi concernant l'impôt sur le tabac	Voir 28	62

Sujet	Chapitres	Pages
Règlement de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, édicté par le décret n° 946-95 (1995, G.O. 2, 3028)	Voir 11	32
Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels	Voir 11	32
Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des comptables agrés du Québec	Voir 11	32
Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des comptables en management accrédités du Québec	Voir 11	32
Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des comptables généraux accrédités	Voir 11	32
Règlement sur l'exercice de la profession de comptable agrée en société	Voir 11	32
Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des comptables agrés et sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des comptables agrés du Québec	Voir 11	32
Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des huissiers de justice et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec	Voir 11	32
Règlement sur la formation continue obligatoire des comptables en management accrédités du Québec	Voir 11	32
Règlement sur la formation continue obligatoire des comptables en management accrédités du Québec titulaires d'un permis de comptabilité publique	Voir 11	32
Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des comptables agrés du Québec	Voir 11	32
Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec	Voir 11	32
Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des comptables agrés du Québec	Voir 11	32
Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec	Voir 10	30
Règlement sur le comité de la formation des comptables agrés ...	Voir 11	32
Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains	Voir 11	32
Règlement sur les affaires du Conseil d'administration et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des comptables généraux accrédités du Québec	Voir 11	32
Règlement sur les animaux en captivité	Voir 11	32

Sujet	Chapitres	Pages
Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de comptable en management accrédité hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec	Voir 11	32
Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec	Voir 10	30
Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec	Voir 10	30
Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels	Voir 10	30
Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec	Voir 10	30
Règlement sur les points d'inaptitude	Voir 15	39
Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence	Voir 13	36
Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre professionnel des comptables généraux accrédités du Québec	Voir 11	32
Régularisation et développement d'abattoirs de proximité	27	61
Relations du travail, formation professionnelle et gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction	Voir 25	57
Renseignements de santé, Partage de certains	23	53
Retraite à prestations cibles dans certaines entreprises du secteur des pâtes et papiers, Établissement de régimes de	32	68
Retraite des membres de l'Assemblée nationale, Conditions de travail et régime de	24	56
Retraite du personnel d'encadrement, Régime de	6	23

S

Saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, Attribution de certains pouvoirs d'inspection et de	17	43
Santé et sécurité du travail	Voir 25	57
Santé publique	Voir 23	53
Santé, Partage de certains renseignements de	23	53
Sécurité et le bien-être des animaux, Protection sanitaire des animaux concernant principalement la	18	44

Sujet	Chapitres	Pages
Services de santé et services sociaux	Voir 9	29
	Voir 16	42
	Voir 23	53
Services de santé et services sociaux pour		
les autochtones cris	Voir 23	53
Services de transport par taxi	Voir 21	50
Services policiers, Organisation des	13	36
Société de développement des entreprises culturelles	Voir 1	15
	22	52
Société de gestion informatique SOGIQUE, Dissolution de la	9	29
Société de l'assurance automobile du Québec	Voir 25	57
Sociétés de transport en commun	Voir 11	32
	Voir 25	57
	Voir 30	65
Sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal	Voir 25	57
Systèmes photographiques de contrôle de circulation		
aux feux rouges, Encadrement de l'utilisation		
des cinémomètres photographiques et des	15	39
T		
Taxe de vente du Québec	8	26
	28	62
Taxe sur les carburants	Voir 28	62
Technologues en électrophysiologie médicale,		
Reconnaissance professionnelle des	10	30
Technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie	Voir 10	30
Territoires, Occupation et vitalité des	5	21
Transports	Voir 28	62
Travail et régime de retraite des membres		
de l'Assemblée nationale, Conditions de	24	56
Tribunaux judiciaires	4	19
V		
Villages nordiques et Administration régionale Kativik	Voir 11	32
Violence à l'école, Intimidation et	19	46
Vitalité des territoires, Occupation et	5	21

Éditeur officiel
Québec 

ISBN 978-2-551-24755-4



9 782551 247554

Imprimé au Québec, Canada

16,95 \$